

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO 43^e SÉANCE

Séance du mardi 27 mai.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Gaston Doumergue et Crémieux.
2. — Excuse et demande de congé.
3. — Communication d'une lettre de S. Ex. l'ambassadeur d'Italie en France.
4. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, autorisant, au profit de porteurs de régions envahies et de porteurs mobilisés, le versement de coupons russes en libération de la moitié du prix de souscription des obligations à émettre par application de la loi du 16 février 1917. — Renvoi à la commission des finances — N° 234.

Le 2^e, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et au sien, relatif au compte spécial du ravitaillement créé par la loi du 16 octobre 1915. — Renvoi à la commission des finances. — N° 235.

Le 3^e, au nom de M. le ministre des régions libérées et au sien, portant création d'un office de reconstitution des immeubles détruits par faits de guerre et tendant à faciliter l'organisation des services généraux de l'entreprise nécessaire à cette reconstitution. — Renvoi à la commission nommée le 3 décembre 1918, relative aux questions intéressant les départements libérés de l'invasion et, pour avis à la commission des finances. — N° 236.

5. — Dépôt, par M. André Lebert, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux militaires, marins et civils disparus pendant la durée des hostilités — N° 237.

Dépôt, par M. Guillaume Chastenot, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la loi du 30 décembre 1918 autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1919. — N° 238.

Dépôt, par M. Guillaume Chastenot, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à l'institution d'un règlement transactionnel pour cause générale de guerre entre les commerçants et leurs créanciers. — N° 239.

6. — Ajournement de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 7 août 1913, imposant aux candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours.

Sur l'ajournement : MM. Hervey, rapporteur; de Lamarzelle et Dominique Delahaye.

7. — Suite de la discussion des interpellations : 1^o de M. Perchet, sur la politique financière du Gouvernement; 2^o de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cadastraux et de l'impôt général sur le revenu :

M. Klotz, ministre des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

8. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Jénonvriér, Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle; Ribot et Klotz, ministre des finances.

SÉNAT — IN EXTENSO

9. — Suspension et reprise de la séance.

10. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'apporter certaines modifications à la loi du 7 janvier 1918, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux. — Renvoi à la commission des finances. — N° 420.

11. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'augmentation du prix de vente des tabacs :

Lecture de l'exposé des motifs.

Déclaration de l'urgence.

Renvoi à la commission des finances. — N° 241.

Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'augmentation du prix de vente des tabacs. — N° 242.

Discussion immédiate prononcée.

Discussion générale : MM. Guillaume Chastenot, Courrégelongue et Klotz, ministre des finances.

Article unique. — Adoption.

12. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 30 mai.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à seize heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Colin, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 mai.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Gaston Doumergue. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Doumergue.

M. Gaston Doumergue. A la séance de vendredi j'ai été porté comme ayant voté contre l'amendement de M. de Freycinet, dans la question des jeux, et pour l'amendement de M. Poirson. En réalité, j'ai voté pour l'amendement de M. de Freycinet et contre l'amendement de M. Poirson.

M. Crémieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Crémieux.

M. Crémieux. Je fais la même rectification que M. Doumergue.

M. le président. Les rectifications seront faites au Journal officiel.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Rioteau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de quelques jours.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

3. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE S. EX. L'AMBASSADEUR D'ITALIE

M. le président. J'ai reçu de S. Ex. l'ambassadeur d'Italie la lettre suivante :

« Paris, le 21 mai 1919.

« Monsieur le président,

« Le Sénat français a voté hier une motion qui, rappelant le quatrième anniversaire de l'entrée en guerre de l'Italie, af-

firme la sympathie de l'Assemblée pour la nation italienne et sa foi dans l'amitié fraternelle des deux peuples.

« Permettez-moi, monsieur le président, de venir remercier, par votre obligeante entremise, la Haute Assemblée que vous présidez si dignement, de cette précieuse manifestation d'amitié française qui trouvera, j'en suis sûr, en Italie, l'écho le plus sympathique et le plus reconnaissant.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« L'ambassadeur d'Italie,

« BONIN. »

Le Sénat décide que la lettre dont il vient d'entendre la lecture sera insérée au procès-verbal de la présente séance et déposée aux archives. (Adhésion générale.)

4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant, au profit de porteurs de régions envahies et de porteurs mobilisés, le versement de coupons russes en libération de la moitié du prix de souscription des obligations à émettre par application de la loi du 16 février 1917.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au compte spécial du ravitaillement créé par la loi du 16 octobre 1915.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des régions libérées et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création d'un office de reconstitution des immeubles détruits par faits de guerre et tendant à faciliter l'organisation des services généraux de l'entreprise nécessaire à cette reconstitution.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission, nommée le 3 décembre 1918, relative aux questions intéressant les départements libérés de l'invasion et, pour avis, à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

5. — DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Leberr.

M. André Leberr. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux militaires, marins et civils disparus pendant la durée des hostilités.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Chastenot.

M. Guillaume Chastenot. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la loi du 30 décembre

1918 autorisant la perception des droits produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1919.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

M. Guillaume Chastenot. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à l'institution d'un règlement transactionnel pour cause générale de guerre entre les commerçants et leurs créanciers.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

6. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait, sous réserve qu'il n'y aurait pas débat, la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 7 août 1913, imposant aux candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours.

Mais deux orateurs s'étant fait inscrire pour prendre part à la discussion; il y aurait lieu de renvoyer l'examen de ce projet à une prochaine séance.

M. Hervey, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si M. le ministre des finances veut bien y consentir et si nos collègues consentent à condenser leurs observations, la discussion, je crois, pourrait être terminée en quelques minutes.

M. de Lamazelle. Je vous demande pardon; j'ai tout un dossier et je me promets de discuter la question en détail.

M. le rapporteur. Il s'agit d'examens qui vont être passés dans quelques jours....

M. Dominique Delahaye. Il y a des mois que la question pouvait être appelée devant nous; pourquoi vouloir nous imposer la carte forcée, sous prétexte d'examens prochains?

M. le président. L'usage constant, dans les circonstances présentes, est de renvoyer la discussion à la suite de l'ordre du jour.

Je consulte le Sénat sur le renvoi à la suite de l'ordre du jour.
(Le renvoi est ordonné.)

7. — SUITE DE LA DISCUSSION DES INTERPELLATIONS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations: 1^o de M. Perchot, sur la politique financière du Gouvernement; 2^o de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. Messieurs, un grand débat s'est institué ici. Comme tous les débats d'intérêt général qui se déroulent devant le Sénat, il a pris une ampleur qui ne surprend personne. C'est un honneur pour moi d'avoir à exposer dans cette Assemblée, avec une très grande

sincérité, vous pouvez en être convaincus, une situation délicate entre toutes; mais je me sens, par avance, d'accord avec vous, car seul le bien public nous guide, et il n'y a, au travers de nos discussions ou de nos controverses, aucune pensée qui puisse dominer et, comme cela arrive quelquefois, obscurcir ou fausser le débat.

Vous n'attendez certainement pas de moi, messieurs, une réponse détaillée et précise à toutes les critiques, souvent fondées, je le reconnais, qui ont pu être adressées à une politique que j'ai été dans l'obligation de suivre au cours de près de deux années de guerre. Le Sénat ne demande pas non plus que soient aujourd'hui discutées indirectement les clauses du projet de traité de paix. Je puis toutefois, en gardant encore à ce sujet la réserve nécessaire, apporter des déclarations positives sur la politique financière du Gouvernement.

Messieurs, on est toujours assez mal venu à vouloir poser des principes. Je tenterai cependant de le faire sur quelques points.

Des taxes existent: elles sont lourdes, quoi qu'on ait pu prétendre, je vous le montrerai tout à l'heure. Comment sont-elles appliquées? Produisent-elles le rendement maximum? Le personnel, le matériel dont on dispose sont-ils suffisants? D'autre part, ne se commet-il pas des fraudes? Abordons rapidement ces questions.

Nous avons, au cours de la guerre, créé des taxes nouvelles; nous avons mis en application un nouveau système d'impôts directs; nous avons modifié et augmenté un grand nombre de droits perçus par l'enregistrement, institué des taxes dont le recouvrement a été confié à cette régie. Cette administration, pour ne parler que de celle-là, s'est trouvée surchargée de besogne. Les recouvrements qu'elle a dû assurer sont passés de 1,221 millions, en 1913, à 2 milliards, pour l'année 1919, soit une augmentation de près de 50 p. 100.

Je le dis très nettement, et c'est là une réponse indirecte à M. Martinet: les administrations ont fait tous leurs efforts; mais vraiment, dans l'état où elles se trouvent, à l'heure actuelle, étant donnée la diminution de leur personnel, elles ne pouvaient faire mieux. L'administration centrale du ministère des finances, par exemple, malgré la tâche formidable à laquelle elle doit faire face, dispose d'un personnel diminué d'un quart, par rapport à l'effectif d'avant-guerre.

Le premier soin d'un gouvernement, le premier devoir d'un ministre des finances, quel qu'il soit, est d'assurer le meilleur rendement des taxes existantes. Il serait déplorable de rechercher des impôts nouveaux ou des aggravations de taxes avant d'avoir accompli tous les efforts indispensables pour que les impôts qui existent produisent le plein de ce qu'ils peuvent produire. Mais, au fur et à mesure que les droits s'élèvent, la prime à la fraude est plus considérable. Ceux qui ont tendance à frauder ne se rendent pas compte que, en volant l'Etat, ils volent, en réalité, tout le monde. Celui qui vole dans un tiroir ou dans une boulangerie, quelquefois parce que la faim l'a poussé, ne fait tort qu'à un seul: eux volent tous les contribuables. C'est sur le contribuable honnête que retombe plus lourdement le poids des charges budgétaires.

Il faut donc prendre des mesures contre la fraude. Dans un projet de loi que j'ai eu l'honneur de déposer, il y a une heure, sur le bureau de la Chambre, le Gouvernement demande un certain nombre de mesures de contrôle encore plus effectives que celles qui existent et des pénalités nouvelles.

En matière de contributions indirectes, l'auteur d'une fraude sur quelques litres d'alcool est exposé à des peines correctionnelles, même à la prison. J'ai trop de con-

fiance dans la loyauté fiscale de mes concitoyens pour vouloir envisager, à l'heure actuelle, de pareilles sanctions en matière de contributions directes et d'enregistrement; mais il importe que, dans l'ordre fiscal aussi, les pénalités soient élevées. Puisque les coupables sont si attachés à l'argent, c'est par l'argent qu'il faut les atteindre, et avec rigueur. Aussi, dans le projet de loi que j'ai déposé aujourd'hui à la Chambre des députés, et dont vous aurez bientôt, je l'espère, à connaître, les pénalités sont-elles élevées de telle façon que l'amende puisse aller jusqu'à la totalité des sommes qui ont été dissimulées. Un citoyen, par exemple, qui laisse ignorer 100,000 fr. de revenu qu'il possède, peut être condamné à payer au fisc ces 100,000 francs. C'est donc une sorte de confiscation. C'est une peine sévère, mais à l'heure où nous sommes, quand, au lendemain de la guerre, il faut demander à tous les contribuables un effort considérable, il est indispensable d'établir des sanctions exemplaires: celle-là n'est pas trop forte, c'est celle que mérite une pareille faute. (*Mouvement.*)

Il importait, n'est-il pas vrai? de poser ce principe au début même de ces observations.

Il est un autre principe que je me permettrai de développer brièvement devant vous.

Nous allons augmenter des impôts, peut-être en créer de nouveaux. Gardons-nous en, tout cas, de ces improvisations hâtives qui conduisent quelquefois à supprimer un impôt existant ou à accorder des dégrèvements injustifiés.

Dans le même projet de loi auquel je faisais allusion tout à l'heure est inscrite une disposition déclarant non recevable toute proposition, d'où qu'elle vienne, supprimant ou réduisant un impôt existant, sans que des recettes correspondantes aient été apportées. (*Très bien!*)

Vous avez donné un grand exemple lors d'une récente discussion. Ce n'est pas en vain que je me suis adressé alors à la commission des finances et, ensuite, à l'Assemblée pour demander que la disjonction d'une proposition tendant à supprimer la taxe de luxe, disjonction qui avait été repoussée par la Chambre, fût prononcée. Il m'a suffi ici de faire appel à la sagesse du Sénat pour qu'à la fois la commission des finances et l'Assemblée réintègrent dans nos lois fiscales cette taxe qui a ses imperfections, ses défauts — lesquels seront bientôt corrigés —, mais qu'il ne convenait pas de supprimer sans apporter une recette compensatrice.

C'est un principe que nous consacrerons par la disposition dont je viens de parler.

M. Henry Chéron. Si le Gouvernement s'applique cette règle à lui-même, ce sera parfait.

M. le ministre. Vous pouvez en être assuré, monsieur le sénateur, car j'ai eu soin de dire: une initiative, d'où qu'elle vienne.

M. Henry Chéron. Je vous remercie.

M. le ministre. Il serait injuste d'accorder un traitement de faveur au Gouvernement en la circonstance. Il faut qu'à la fois le Gouvernement et le Parlement s'astreignent aux mêmes règles et aux mêmes méthodes.

M. Henry Chéron. J'enregistre avec satisfaction cette déclaration.

M. le ministre. Il faudrait aussi qu'en matière de dépense nouvelle le Gouvernement et le Parlement s'imposent des règles de stricte économie. Nous ne pouvons pas introduire de disposition lé-

gislativ sur ce point. Souvent on a recherché le moyen d'inscrire dans nos lois un texte prescrivant qu'aucune dépense nouvelle ne peut être votée sans que soit apportée une recette correspondante. Cela n'a jamais mené à rien. On écrit trop facilement dans la loi que ces dépenses seraient couvertes avec les ressources du budget. On tournerait donc aisément une interdiction pareille. Seulement, si la Chambre y veut consentir, et ce n'est pas ici le lieu de de nous en occuper, on pourrait, à l'aide d'une disposition analogue à l'amendement Berthelot, mettre un frein à l'accroissement des dépenses publiques.

Un sénateur à droite. On devrait le mettre dans la Constitution.

M. le ministre. Je tiens à le dire très hautement, pour que cela puisse être entendu dans l'Assemblée et au dehors, il n'y a pas de finances possibles dans ce pays si nous continuons à dépenser sans compter. *(Très bien!)*

M. Perchot. Il est temps de tenir ce langage.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Le Gouvernement devrait donner l'exemple.

M. le ministre. Vous dites qu'il est trop tard. Est-il jamais trop tard pour faire son devoir?

M. Milliès-Lacroix. Non! Nous disons : Enfin!

M. le ministre. Laissez-moi vous dire que pendant la guerre — et c'est sûrement l'opinion du Sénat tout entier — on avait l'obligation de ne pas hésiter devant les sacrifices à accomplir.

M. Servant. Sacrifices nécessaires!

M. Peytral, président de la commission des finances. On aurait dû utiliser ces sacrifices, ce qu'on n'a pas toujours fait! *(Très bien! très bien!)*

M. le ministre. J'ai fait partie d'une des grandes commissions qui s'occupaient des intérêts de la défense nationale et je peux apporter mon témoignage : ce sera l'honneur de la Chambre, ainsi que du Sénat, d'avoir très souvent stimulé l'ardeur administrative et gouvernementale et d'avoir amené les Gouvernements de l'époque à prévoir dans leurs projets de budget tout ce qui était nécessaire pour développer la fabrication de notre artillerie lourde, de nos munitions, de notre aviation, des tanks et de tous les moyens qui ont contribué à nous donner la victoire.

Seulement, il est évident que de telles dépenses se payent un jour. Nous ne pouvions pas, à ce moment-là, proportionner notre effort militaire à nos facultés contributives et, lorsque, enfin, avec l'armistice du 11 novembre, est arrivée la victoire, nous avons eu à faire face, non seulement à de lourdes dépenses résultant de la guerre, mais aussi à d'autres dépenses découlant, elles, de la victoire même.

Il y a eu là, deux mois durant, en décembre et en janvier, un gonflement de nos charges très exceptionnel, qui ne se reproduira pas, et que, pour ma part, je ne permettrai pas. Souvent, lorsque je vois des propositions de loi ou des appels généraux...

M. Guillaume Chastenet. L'échange des marks!

M. le ministre.... dans lesquels on dit : La prime de démobilisation, 250 fr. ! c'est une misère. Il faut la porter à 1,000 fr. Les démobilisés, il ne faut pas qu'ils payent d'impôts, même s'ils en ont le moyen!

M. le comte de Tréveneuc. Avez-vous protesté à ce moment-là?

M. le ministre. Lorsque je vois, dis-je, toutes sortes de formules de ce genre, je ne puis m'empêcher de répondre que nous sommes arrivés à l'extrême limite de nos facultés. Nous ferions bien de nous pénétrer de cette idée que le budget de la France n'est pas destiné à rémunérer toute une série de services qui ne sont pas des services effectivement rendus. Je ne veux pas m'étendre aujourd'hui sur la politique des allocations, ni sur la politique du blé. Ces deux politiques ont apporté le plus souvent un soulagement à des misères réelles.

M. Milliès-Lacroix. Elles ont eu leur heure.

M. le ministre. Elles ont eu leur heure, mais l'heure passe, l'heure est passée. *(Très bien! très bien!)* Ce n'est pas affirmer un principe contre lequel le Sénat s'inscrirait en faux que de proclamer que la rémunération par l'Etat doit être proportionnée à la valeur réelle du produit créé ou du service rendu. Si ce principe n'est pas strictement observé en toute circonstance, on peut céder à un élan sentimental, on perd toute mesure et l'on conduit le pays aux abîmes.

Il y a autre chose. Il est, dans ce pays, de grands services publics : je fais allusion, notamment, aux chemins de fer, bien que, strictement, ils ne soient pas entre les mains de l'Etat, ils ne soient pas exploités par lui.

Or, ils sont dans un déficit croissant. L'excédent des dépenses, pour l'ensemble des années de guerre, jusqu'à la fin de l'année courante, atteindra 4 milliards.

M. Hervey. C'est un minimum.

M. Charles Riou. Et on ne l'avait pas prévu!

M. le ministre. Pourquoi serait-ce l'ensemble des contribuables français qui comblerait le déficit des chemins de fer? Pourquoi ne seraient-ce pas les voyageurs et ceux qui bénéficient des transports? Pourquoi hésiter à relever les tarifs? Les grands services publics doivent, en réalité, rapporter et non pas coûter. *(Interruptions.)*

M. Hervey. Il y a plus d'un an que cela a été signalé, monsieur le ministre.

M. Peytral. Le relèvement des taxes est à la charge de tout le monde.

M. le ministre. Je me permets d'insister quelques minutes sur ce sujet qui a vraiment son intérêt. Le 31 mars 1919, j'ai reçu du président du comité du syndicat des chemins de fer une lettre dans laquelle il disait :

« Depuis le début de la guerre, l'exploitation des réseaux est, vous le savez, grandement déficitaire. L'insuffisance annuelle, après s'être tenue, de 1914 à 1916, aux environs de 350 millions, a dépassé 500 millions en 1917 et 950 millions en 1918. Nous mettons aujourd'hui sous vos yeux, dans le tableau ci-joint, avec les résultats de 1918, nos prévisions pour 1919. Elles font apparaître, dans les conditions actuelles, une insuffisance supérieure à 1,400 millions. Le déficit total des exercices de guerre, de 1914 à 1919, dépasserait 4 milliards pour l'ensemble des six grands réseaux. »

Sans parler de l'influence qu'une telle situation peut exercer sur le crédit des compagnies, si intimement lié à celui de l'Etat, il importe de ne pas oublier que le déficit des compagnies de chemins de fer pèse très lourdement sur le budget général, soit directement en ce qui concerne le réseau de l'Etat, soit indirectement, par le jeu

de la garantie d'intérêts, en ce qui touche les réseaux de l'Est, de l'Orléans et du Midi.

Encore les chiffres indiqués dans la lettre que je viens de citer, sur lesquels je ne veux pas m'étendre, ne tiennent-ils pas compte des dépenses très importantes dont le Trésor assume provisoirement la charge au titre du compte spécial institué par la loi du 10 janvier 1919, et qui comprennent, notamment, les indemnités exceptionnelles du temps de guerre attribuées au personnel, ainsi que les allocations aux petits retraités.

Un tel état de choses ne saurait se perpétuer. Il n'est pas admissible, et je ne l'admettrai pas, que les réseaux de chemins de fer voient leurs charges excéder les recettes et qu'ils aient à faire appel, pour couvrir le déficit, au budget de l'Etat. Porter les tarifs à un chiffre en rapport avec l'importance des charges, s'adresser, en d'autres termes, en vue d'assurer l'équilibre entre les ressources et les dépenses, aux usagers des réseaux...

M. Peytral. Les usagers des réseaux, c'est tout le monde!

M. le ministre. ...et non pas à l'ensemble de la nation...

M. Peytral. C'est la France entière!

M. le ministre. ...lorsqu'elle voyage.

M. Peytral. L'augmentation sans cesse croissante des tarifs est une erreur économique.

M. le ministre. Je regrette de n'être pas d'accord avec vous sur ce point.

Telle est la politique qui s'impose, non seulement en matière de chemins de fer, mais encore, d'une manière plus générale, en matière d'exploitation des services publics. Alors que la liquidation de la guerre menace de faire peser sur le pays des charges écrasantes, il faut poser en principe que les exploitations industrielles d'Etat ne sauraient travailler à perte, qu'elles doivent, au contraire, se suffire à elles-mêmes. C'est là un axiome qui ne saurait, je crois, soulever aucune controverse passionnée, et il me semble que ceux-là mêmes qui sont partisans des monopoles — je ne sais pas s'il y en a beaucoup dans l'Assemblée, mais il peut y en avoir ailleurs — doivent y être plus attachés que quiconque, car ce serait la condamnation des régies d'Etat si elles devaient se traduire par des déficits.

M. le ministre du commerce m'a saisi récemment d'un projet de loi tendant à conférer l'autonomie financière au service des postes, télégraphes et téléphones. C'est là une première affirmation du principe que je soutiens, et le ministre des finances ne peut que se montrer favorable, quant au fond, au projet dont il s'agit, si, par autonomie financière, on doit entendre l'équilibre nécessaire entre les recettes et les charges.

M. Peytral. C'est ce qu'on appelait autrefois le budget à la turque.

M. le ministre. Le même principe devra prédominer dans la réforme du régime des chemins de fer dont le Parlement aura bientôt à entreprendre l'examen. Mais, en attendant, — car la solution de ce grave problème exigera de longs délais —, il sera nécessaire de procéder à un nouvel ajustement de tarifs.

A ce propos, j'ai le plaisir d'annoncer au Sénat que les difficultés auxquelles avait donné lieu l'application du traité Cotelle sont, depuis hier, pour ainsi dire tranchées. *(Très bien! très bien!)*

En effet, les compagnies acceptent de signer un avenant qui a été élaboré en 1918 et 1919 et dans lequel on a adopté une formule simple et pratique. Cette formule con-

siste à fonder les majorations sur le prix de revient des transports militaires. Ce prix de revient est obtenu en calculant le rapport des recettes militaires à l'ensemble des recettes commerciales et militaires et en appliquant ce rapport à l'ensemble des charges des compagnies. Le même principe serait suivi pour le règlement des transports alliés. Les transports anglais et américains seraient affectés des mêmes coefficients de majoration que les nôtres.

M. Milliès-Lacroix. C'est ce qu'a demandé la commission des finances du Sénat dans son rapport sur les crédits du premier trimestre 1918.

M. le ministre. En effet, et, depuis 1918, le Gouvernement n'a cessé de s'en occuper. Je vois précisément à son banc mon ami M. Jeanneney qui a consacré avec moi de nombreux efforts à la solution de cette question. C'est aujourd'hui seulement que nous arrivons à un résultat; nous avons été encouragés, dès le début, par la commission des finances du Sénat, à laquelle je suis heureux de rendre ce plein hommage.

Tous les efforts qui pourront être accomplis au point de vue fiscal et financier seraient vains, je tiens à le dire — d'accord, j'en suis convaincu, avec le Sénat — si la production nationale n'était pas encouragée et développée sous toutes ses formes. Il faut, à ce sujet, une politique qui rassure, une politique qui permette à chacun de savoir à quoi s'en tenir sur le lendemain.

M. Perchof. Ce n'est pas ce qui a été fait ces temps derniers.

M. le ministre. Il faut que ceux qui consentent les sacrifices nécessaires aient l'assurance que ce sera l'accroissement même de la fortune publique qui permettra de faire face aux charges futures.

Tels sont les principes qu'au début de mon exposé je tenais à formuler. Sauf sur un point concernant les recettes des chemins de fer, je crois que le Sénat a été unanime à penser comme je le fais moi-même.

J'essaierai maintenant de tracer une politique financière et, ensuite, de tracer aussi une politique budgétaire.

Je serais désolé d'apporter trop de chiffres...

M. Henry Chéron. Il faut en apporter tout de même.

M. le ministre. Je citerai les chiffres nécessaires, mais pas trop, pour ne pas fatiguer votre attention.

M. Henry Chéron. Cela ne nous fatiguera pas du tout.

M. le ministre. Je m'excuse par avance d'avoir à citer certains chiffres, mais ils ont leur valeur.

La première condition de la réforme de nos finances est d'avoir un instrument à défaut duquel tous les programmes, tous, resteront à l'état de théorie. Il est inutile de démontrer longuement que cet instrument est à la veille de nous échapper totalement. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Sans cesse réduite en nombre par des suppressions d'emplois, diminuée en qualité par des méthodes de recrutement qui font quelquefois considérer une grande partie des postes comme des prébendes, pauvrement dotée de moyens matériels archaïques et désuets...

M. Milliès-Lacroix. C'est ce que nous avons dit tout à l'heure à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. L'administration des finances a vu se créer, depuis cinq ans, dans ses cadres, des vides que rien n'est venu combler. (Très bien !)

M. Peytral. C'est exact.

M. le ministre. Un effort prompt et large est indispensable si l'on veut remédier à une désorganisation qui est une menace pour le crédit public,...

M. Peytral. C'est vrai.

M. le ministre.... si l'on veut parer aux nécessités du présent et préparer l'avenir. C'est la tâche primordiale de tout ministre des finances, et c'est à cette fin qu'il doit en premier lieu, et de la manière la plus pressante, solliciter, dans l'intérêt du pays, le concours du Parlement.

M. Milliès-Lacroix. Très bien !

M. le ministre. L'instrument supposé recréé et rétabli, au service de quelle politique financière doit-il être employé ?

Cette politique se caractérise d'un mot : c'est le retour, dans nos finances, de la notion d'équilibre qui doit éclaircir et transformer la situation. L'équilibre est la notion maîtresse d'une science qui ne comporte ni artifices magiques, ni secrets de sorcier : maintenir les charges dans la limite des ressources possibles, peser l'utilité de chaque dépense, eu égard aux sacrifices qu'elle entraîne nécessairement pour le contribuable, tel est le devoir élémentaire, en même temps que la formule assurée du succès.

Ces notions se sont effacées, pendant la guerre, devant la nécessité d'assurer, coûte que coûte, la victoire et la conviction patriotique qu'elle ne pourrait jamais être payée d'un trop haut prix.

L'urgence et le caractère sacré des dépenses à effectuer n'a permis de mettre en balance, ni avec nos ressources budgétaires les charges permanentes dont nous grevions notre avenir, ni avec nos possibilités d'emprunt les charges extraordinaires qui se multipliaient pour les besoins de la défense nationale, ni avec notre capacité de paiement au dehors, les appels extrêmement larges que nous étions entraînés à faire aux marchés étrangers.

C'est sur ces trois terrains que doit se porter aujourd'hui notre effort pour une action coordonnée et méthodique.

Dès 1917, le Gouvernement et le Parlement ont reconnu d'un commun accord la nécessité de dégager peu à peu de la masse de nos dépenses celles qui avaient un caractère permanent et de les gager entièrement par des recettes budgétaires.

Conçus dans cet esprit, les budgets civils des exercices 1918 et 1919 ne peuvent vraiment être considérés que comme des étapes. Ce n'est pas avant plusieurs années que pourra être définitivement achevée la discrimination entre les charges passagères dues à la formidable lutte que nous venons de soutenir et les charges inscrites pour un temps durable dans nos budgets.

Quel sera à ce moment le montant de nos dépenses budgétaires ? Il sera évidemment, pour une très grande part, ce que l'auront déterminé la sagesse des pouvoirs publics, leur souci de ménager les ressources du contribuable et de n'y faire appel que pour les besoins véritables du pays.

Exception faite des charges de la dette, il est peu de dépenses réellement incompressibles et l'histoire ne montre pas d'exemple de peuple dont la prospérité ait été compromise par l'économie trop stricte de leur gouvernement. On a prononcé des chiffres considérables allant jusqu'à 25 milliards. Ce chiffre paraît exagéré. 10 milliards d'arrérages d'emprunts correspondant à une dette d'environ 200 milliards — car il faudra encore que nous empruntions, que nous fassions des appels au crédit — ; 4 milliards de dépenses des services publics — je compte largement, c'est plus du double de

ce qu'étaient les dépenses des services publics d'avant la guerre ; elles s'élevaient à 1 milliard 600 millions — ; 2 milliards de dépenses militaires, soit autant qu'en 1914, forment un total de 16 milliards qui paraît largement établi et qu'on n'aperçoit franchement aucune raison *a priori* de dépasser.

Ce chiffre est à peu près celui qu'a donné M. Doumer dans un exposé précédent. On peut admettre que, l'entretien des armées d'occupation étant assuré par l'Allemagne, l'état futur de l'Europe et du monde nous permettront de réduire de moitié le fardeau des charges militaires que nous supportons avant la guerre. Ce serait un budget, non de 16 milliards, mais de 15 milliards seulement, qu'il faudrait équilibrer. En regard de ces 15 ou 16 milliards de dépenses, il n'est pas inutile de mentionner que les recettes prévues au budget de 1919, en laissant de côté le produit exceptionnel de la liquidation des stocks — c'est un procédé budgétaire qui n'est pas de mon invention — atteignent environ 9 milliards. L'effort à faire comporte donc la création progressive, dans un délai de deux, trois ou quatre ans, de ressources supplémentaires. Mais il faut tenir compte de ce fait que la reprise de possession des régions libérées, de l'Alsace et de la Lorraine et le rétablissement de la vie économique sous l'effet de la démobilisation, se traduiront par une plus-value qu'il ne me semble nullement téméraire de fixer à 25 p. 100, ce qui portera automatiquement le total de nos ressources aux environs de 11,250 millions.

J'insiste sur ce point un instant. Avant la guerre, nos grands départements, si formidablement éprouvés, comptaient dans l'ensemble des ressources du Trésor pour environ un cinquième. En effet, les dix grands départements auxquels je fais allusion apportaient au budget de l'Etat entre le cinquième et le sixième de ce qui lui était nécessaire.

Aujourd'hui, et je le disais au début de mes observations, la France fiscale n'est pas complète. Si, d'un seul coup, nous demandions à ce pays tout l'effort fiscal nécessaire, nous mettrions sur des épaules qui ne doivent pas les supporter des charges qui appartiendront à l'ensemble des citoyens français, lorsque la prospérité sera revenue dans nos régions libérées.

Il est évident que lorsque les usines auront été recréées, que l'agriculture aura pu reprendre, un certain nombre de taxes qui ne sont pas, à l'heure actuelle, payées dans ces départements, y redeviendront productives. Alors, un grand nombre de nos concitoyens n'auront pas à supporter, dans d'autres départements, la charge qui leur incomberait si, aujourd'hui, nous ne tenions pas compte de cette plus-value, prochaine espérons-le.

Le complément à obtenir par des mesures nouvelles est donc de 4 à 5 milliards. (*Mouvements divers.*) Si je me trompe, vous me le démontrerez. J'expose ce que crois être la vérité. Je tiens compte d'un certain nombre d'éléments ; je ne suis pas optimiste malgré tout, ni pessimiste quand même : j'essaie d'être sincère. 5 milliards, c'était le chiffre même cité par M. Doumer l'autre jour...

M. Guillaume Chastenet. Vous tenez compte d'éléments.....

M. le ministre. Je tiens compte de toutes sortes d'éléments, qu'il serait prématuré de discuter aujourd'hui. Nous aurons de fréquentes occasions de nous retrouver, d'échanger des vues sur toutes ces questions d'intérêt capital. Si un certain nombre de conditions se réalisent, je crois que c'est entre 4 et 5 milliards de recettes nouvelles qu'il faut prévoir, compte tenu de ce que je viens de dire : augmentation de

2,250 millions environ due à la contribution, dans un délai de x années, de nos grands départements libérés, de l'Alsace et de la Lorraine, et aussi accroissement de la richesse publique.

M. Perchot. En faisant abstraction de toutes les charges pour la reconstitution des régions libérées et le service des pensions.

M. le ministre. C'était sous-entendu. Je ne discute pas des questions qui ne sont pas encore réglées. Je fais un raisonnement et je dis que, les diverses conditions que j'envisage étant réalisées, il suffira d'appeler le contribuable français à faire un effort progressif se traduisant par 4 ou 5 milliards.

Tel est l'effort qui permettrait, au prix d'une politique ferme et vigilante, en laissant à l'atténuation de notre dette toutes les ressources exceptionnelles à provenir, soit de la liquidation des stocks, soit de la rentrée de nos créances sur les alliés — car nous avons aussi des créances sur nos alliés et j'en parlerai tout à l'heure — qui permettrait, dis-je, l'équilibre rigoureux de nos budgets futurs et l'ordre, la stabilité de nos finances.

Cet effort n'est nullement disproportionné, ni avec celui dont nos alliés de Grande-Bretagne et d'Italie nous ont donné l'exemple, ni avec les facultés de notre pays. Personne ne mettra en doute, ni en France, ni chez nos alliés, que nous ne soyons en état de le faire avec un peu de bonne volonté. Si l'accomplissement de cette partie de la tâche, si la réalisation de l'équilibre budgétaire, qui est le noyau central de toute politique financière, paraissait comme solidement assuré, le reste deviendrait plus aisé et plus rapide.

En France et hors de France, nous en recueillons aussitôt le bénéfice, par un renouvellement magnifique de notre crédit. Pour que ce bénéfice soit entier, il faut que nos dépenses extraordinaires elles-mêmes soient tenues en main, limitées, échelonnées suivant la possibilité de nos réalisations d'emprunt. Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici pour les raisons supérieures de défense nationale dont je parlais tout à l'heure et en dépit du concours exprimé que nous a fourni l'épargne, nous avons dû constamment chercher à la Banque de France l'appoint nécessaire pour couvrir les dépenses que nous répandions sans compter à l'intérieur du pays. Il en est résulté une inflation de la circulation fiduciaire aujourd'hui menaçante, qui est une des causes principales de la hausse des prix et du trouble de notre situation économique qui, par un choc en retour inévitable, grossit nos dépenses elles-mêmes en salaires et en matériel, de telle sorte qu'une telle politique porte en elle-même les germes d'un accroissement de charges indéfini; comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, il y a plusieurs mois, devant le Sénat, c'est un cercle vicieux dont il faut absolument sortir. Là encore, un peu d'ordre et de volonté suffit.

Le recours aux billets de banque cesserait bien vite le jour où on commencerait à éliminer ces immenses distributions d'argent sans contrepartie de services rendus, qui se traduisent inévitablement par l'inflation fiduciaire, qui en sont la cause déterminante et fatale.

M. Guillaume Chastenot. Une des causes.

M. le ministre. Je vais vous montrer par quelques chiffres la réalité de mon assertion. Mais avant, laissez-moi donner une indication.

On voit une inflation fiduciaire de 34 milliards et on dit : C'est terrible, c'est épouvantable.

Une observation qui n'a, je crois, pas encore été produite, mérite d'être faite. Nous avons mis à la disposition des armées alliées des francs. Nous avons bien été obligés de les tirer de l'endroit où ils se fabriquaient. A ces alliés que nous remercions de leur concours, à ces alliés qui ont contribué à assurer la victoire, nous avons remis des billets de banque : 4 milliards 261 millions pour l'armée anglaise; 5 milliards 611 millions pour l'armée américaine. Au total près de 10 milliards mis en circulation.

Supposons, par exemple, que la guerre se soit déroulée uniquement en Belgique et non pas sur notre territoire : il eût fallu payer les armées américaines et anglaises en monnaie belge. Nous n'aurions pas eu à émettre ces francs, nous aurions eu à passer des arrangements avec les Anglais et les Américains. Je ne dis pas, en effet, que les Américains ou les Anglais aient reçu de nous des avances; ces 9 milliards 872 millions dont je parle, l'Amérique et l'Angleterre les ont payés en dollars et en livres qui ont servi à solder nos dépenses en Angleterre et aux Etats-Unis. Néanmoins, pour le problème de l'inflation fiduciaire, je note ce fait matériel, certain : sur 34 milliards, 10 ont été remis aux armées anglaises et américaines pour solder leurs dépenses en France.

M. Charles Riou. C'est la dette extérieure.

M. Paul Doumer. C'est le contraire d'une dette.

M. le ministre. C'est une contre-partie d'avances qui nous ont été faites.

M. Guillaume Chastenot. C'est du change.

M. le ministre. Ce sont des sommes qui ont été lancées dans la circulation et qui jouent un rôle dans l'inflation. Lorsque nous en analysons les diverses causes, nous ne devons pas laisser celle-là de côté.

Je disais tout à l'heure que le jour où on commencerait à éliminer de nos budgets les immenses distributions d'argent, nous serions bien près du renversement de la situation présente. J'ai dit que je donnerais un exemple, le voici : sur 37 milliards de ressources d'emprunt réalisées en 1918, 4,780 millions ont été procurés par les avances des banques d'émission, Banque de France et banque d'Algérie.

Or, la même année, nous avons payé pour acheter la récolte du blé indigène, 5 milliards en numéraire, dont 2 milliards à titre de perte définitive, et nous avons aussi payé 4 milliards en allocations. Je prétends que, le jour où l'on reviendra pour le blé à un régime normal, et, d'autre part, les diverses allocations devant cesser, de par les dispositions arrêtées, le 15 novembre prochain, la situation s'améliorera singulièrement. Il n'y a rien d'extraordinaire à prétendre que nous pourrions alors ne rien prendre à la Banque de France et peut-être même lui rembourser en une année plus de 1 milliard.

J'insiste parce que cela peut nous déterminer à certaines résolutions; je dis que la situation d'aujourd'hui se trouverait renversée si on n'avait pas acheté cette récolte de blé et distribué ces allocations, dépenses considérables que je ne songe nullement à critiquer, mais dont je suis bien obligé de faire état. Il est évident que, si ces deux sortes de dépenses, qui ont eu, je le répète, les résultats les plus appréciables au moment où elles ont été faites, n'avaient pas été nécessaires, nous serions dans un état tout autre.

M. Tournon. Espérons-le!

M. le ministre. Je disais qu'il fallait que nous prissions l'habitude de ne rémunérer que les services rendus, et pas autre chose.

M. Tournon. Nous sommes d'accord.

M. le ministre. Remarquez que j'ai adopté une hypothèse défavorable et je vais vous montrer pourquoi : j'ai calculé sur les mêmes dépenses et j'ai aussi fait état des mêmes recettes. Or les dépenses seront réduites; déjà le dernier cahier que j'ai déposé marque un recul très important des dépenses militaires et extraordinaires.

M. Peytral. Ce n'est pas suffisant.

M. Millès-Lacroix. Recul compensé par des crédits additionnels.

M. le ministre. Nous ne discutons pas cela en ce moment; je constate un recul. J'ai pris, je le répète, une hypothèse défavorable à mon raisonnement. J'affirme que les dépenses ne resteront pas aussi grandes et j'espère que les recettes seront plus considérables par suite du rendement meilleur des impôts, du retour à la vie normale et du cahier d'impôts que j'ai déposé aujourd'hui à la Chambre.

L'exemple que j'ai pris tout à l'heure redouble de valeur et de poids. D'un côté avec le retour à l'état de paix, bien des charges extraordinaires devront diminuer sinon disparaître de nos budgets; d'autre part, nous sommes fondés à attendre de l'instauration de la politique financière que je tâche de définir un développement très important des ressources que nous apporte l'épargne : ce développement s'est déjà manifesté d'ailleurs.

En 1917, 24 p. 100 seulement de nos charges extraordinaires avaient pu être couvertes définitivement par le public sous forme d'emprunt consolidé. En 1918, bien que les charges se fussent accrues de plus de 5 milliards, cette proportion s'est élevée à 63 p. 100. Si, depuis le début de la présente année, la progression formidable des charges résultant de la démobilisation, des mesures prises dans les régions libérées et en Alsace, à une heure où les dépenses de la guerre, les dépenses de la victoire et celles de la paix se réunissent au même confluent, nous a contraints à recourir de nouveau au système des avances de la Banque de France, il ne faut pas oublier que l'apport spontané du public est loin de s'être ralenti.

Du 1^{er} janvier au 15 mai — je ne pouvais guère prendre de date plus rapprochée — les produits nets de la souscription aux bons de la Défense nationale et aux bons du Trésor ordinaires atteignent 9 milliards, soit très approximativement le double des meilleurs résultats qui aient été constatés au cours d'une période équivalente avant le dernier emprunt. Voici d'ailleurs le détail de ces recettes du Trésor qui intéressera certainement le Sénat :

Pour janvier, le produit net des bons de la Défense nationale est de 2,405 millions; celui des bons du Trésor ordinaires, de 95 millions. En février, ces deux chiffres sont respectivement de 1,734 millions et 119 millions; en mars, de 1,936 millions et de 3 millions; en avril enfin, de 1,358 millions et de 211 millions, ce qui fait pour les quatre premiers mois de l'année un total de 7 milliards 884 millions.

Pour la première quinzaine de mai, les bons de la Défense nationale ont donné 859 millions et les bons du Trésor ordinaires 221 millions, soit une somme égale, en ce qui concerne ces derniers, à la totalité du produit du mois d'avril, qui était le mois le plus important de l'année.

Le total de la première quinzaine de mai est donc de 1,081 millions, ce qui est un très beau chiffre et nous permettra, si la

seconde quinzaine est aussi bonne, de dépasser 2 milliards, c'est-à-dire de nous rapprocher du chiffre maximum qui avait été atteint au mois de janvier dernier.

En résumé, pour ces quatre mois et demi, c'est-à-dire pour les neuf quinzaines qui viennent de s'écouler, nous arrivons à un total de 8 milliards 965 millions — en chiffres ronds 9 milliards.

Il est donc démontré que les bons de la défense nationale produisent des résultats doubles de ceux constatés au cours d'une période correspondante, avant le dernier emprunt.

Ce signe n'est pas le seul qui doit être retenu. J'entends souvent, un peu partout, relever les symptômes défavorables, et cela pour attirer la vigilance du Gouvernement, pour retenir son attention, pour l'obliger à un effort. Mais il faut mettre également sous les yeux du pays et de nos alliés les indices favorables. Je viens d'en citer un; en voici un autre.

M. Ribot. Ce n'est pas un indice très favorable. C'est la preuve que l'industrie et le commerce ne reprennent pas leur essor.

M. le ministre. Nous allons le voir par le rendement même des impôts, par toutes les acquisitions qui se produisent; nous allons le voir au travers de toute une série d'autres phénomènes. Il n'y a pas que celui-là; s'il était isolé, on pourrait le trouver défavorable au point de vue où vous vous placez; mais il y en a d'autres également caractéristiques: je ne veux pas en tirer des conséquences excessives, je tiens néanmoins à le rappeler, parce que l'autre jour, notre ami M. Perchot, retenait certains chiffres, constatait une baisse dans l'émission des bons de la défense nationale, qu'il attribuait à certaines causes que je ne veux pas discuter à l'heure actuelle. Aujourd'hui, je constate que la première quinzaine de mai est favorable.

M. Perchot. Permettez-moi une observation, puisque vous me mettez en cause. Pour que l'on puisse trouver le résultat satisfaisant, il faut que les rentrées augmentent proportionnellement à l'inflation de la circulation: 2 milliards de rentrées, en 1917 et 1918, cela pouvait être très bien; mais cela devient insuffisant avec le chiffre des dépenses de cette année. Les dépenses sont beaucoup plus considérables qu'auparavant.

M. le ministre. Je vous demande pardon.

M. Perchot. Les paiements seront beaucoup plus importants cette année que l'année dernière.

M. le ministre. Mais non, monsieur Perchot. Un grand nombre de crédits ouverts ne seront peut-être pas utilisés. On ne peut pas se livrer à des calculs de ce genre, car ils ne sont pas exempts de fantaisie; chaque fois que l'on s'y est essayé, on en a déduit des chiffres qui ne peuvent pas tenir. Il y a le même danger à faire comme les uns tel abattement, ou comme les autres tel autre, pareillement arbitraire. Je maintiens simplement qu'il y a les plus grandes présomptions pour que les dépenses soient moins fortes cette année et les recettes plus élevées.

M. Milliès-Lacroix. C'est en tout cas bien nécessaire.

M. le ministre. Je me borne à examiner en ce moment des indices, qui ne présentent aucune certitude.

Lorsque j'examine, par exemple, la situation de nos caisses d'épargne, voici ce que je constate: les excédents des dépôts sur les retraits depuis le début de l'année, soit en moins de cinq mois, dépassent le double

du chiffre de l'année 1918 tout entière. Jamais on n'avait vu encore pareil afflux de capitaux.

Pour cette même période du 1^{er} janvier au 20 mai, le chiffre le plus fort, celui de 1890, était de 85 millions. Celui de 1919, de 456 millions, est cinq fois plus élevé. Il y a à l'heure actuelle un chiffre de 630 millions...

M. Paul Strauss. Les années ne sont pas comparables.

M. le ministre. Ne me faites pas dire que je compare 1919 à 1890; je ne rapproche que deux années comparables: 1918 et 1919. Celles-là le sont bien, n'est-il pas vrai. Je le répète, les excédents des dépôts sur les retraits, depuis le début de l'année, c'est-à-dire en quatre mois et demi, dépassent le double du chiffre de l'année de 1918, tout entière.

C'est là encore un de ces symptômes que je considère comme heureux. Pourquoi? Parce que ces excédents ont permis la reprise de ces placements réguliers en rentes qui ont été, dans le passé, un des meilleurs soutiens du marché de nos fonds publics. Ce marché témoigne d'ailleurs d'une vitalité remarquable; malgré l'énorme surcharge que lui a valu le succès même du dernier emprunt, il n'a pas cessé de se suffire à lui-même.

Depuis les premiers jours de janvier, les rentes nationales se sont traitées par sommes très amples, à des cours librement discutés et constamment supérieurs au prix d'émission, sans que le fonds spécial créé à cet effet ait à intervenir pour en faciliter les négociations. Ce sont là des circonstances dont nous n'avons pas le droit de méconnaître et de cacher à l'opinion publique le caractère vraiment réconfortant. L'épargne française n'a rien perdu de l'empressement qu'elle a montré pendant la guerre, à subvenir aux besoins du Trésor.

Il nous appartient d'aménager avec soin les ressources qu'elle nous confie, de maintenir dans la limite très large de ces ressources les charges extraordinaires, et, en éliminant comme facteur permanent d'alimentation des caisses publiques le recours aux avances de la Banque de France, de revenir au plus tôt à cette circulation saine qui est la condition essentielle de la prospérité du pays, de l'ajustement équitable des prix et des salaires et de la stabilité des budgets privés.

Mais je m'en voudrais de ne pas noter encore, en passant, un phénomène heureux. C'est celui qui s'est manifesté à l'occasion du rendement des impôts en avril 1919. Les évaluations budgétaires ont été serrées d'aussi près que possible, avec le souci de rester dans la mesure.

Il y a deux manières de faire des évaluations: un trompe-l'œil qui laisse croire à des recettes que l'on n'atteint pas, ou au contraire, une évaluation de recettes si modérée qu'elle ne tient pas compte de ce que l'augmentation du prix de la vie doit provoquer des recettes plus importantes. Rien que pour le mois d'avril dernier — et cela a frappé un certain nombre de nos amis du dehors — nous avons pu constater, sur les évaluations budgétaires, une plus-value de 137 millions dont 77 millions pour l'enregistrement. C'est là une chose extrêmement significative. Je ne sais pas ce que le mois de mai nous réserve, mais je note que, si l'ensemble des trois premiers mois de l'année a donné un excédent de 300 millions seulement des recouvrements sur les évaluations, le dernier mois donne à lui seul 137 millions.

On a souvent parlé des avances de la Banque de France à l'Etat et de la nécessité où nous nous trouvons d'avoir recours à ces avances. L'autre jour, M. Doumer y faisait allusion et disait que l'on s'était félicité un

peu vite de ce que j'avais remboursé 200 millions à la Banque de France en une semaine. J'ai dit et je le répète que je ne voulais pas tirer d'un fait accidentel une conclusion d'ordre général; il s'est trouvé cependant que le lendemain, du jour où j'avais cette controverse courtoise avec M. Doumer, j'ai fait un second remboursement de 100 millions. Cela ne s'était pas produit depuis le début de la guerre.

A quelles causes est-ce dû? Je n'ai pu le déterminer de façon certaine. Je ne connais pas encore le résultat de cette semaine, mais je puis indiquer que le compte courant du Trésor à la Banque de France était encore hier soir de 155 millions. Je ne sais pas encore ce que nous réservent les deux prochaines journées. Aurai-je à reprendre de l'argent ou pourrai-je en rembourser?

De ce que, pendant deux semaines, le ministre des finances a pu très heureusement rembourser 200 millions la première semaine et 100 millions la seconde, il ne faut pas conclure qu'il va continuer les semaines suivantes à rembourser 150 millions en moyenne. Je prie tous ceux qui s'intéressent à ces questions, le Sénat de même que l'opinion publique et la Chambre, de ne pas calculer que, si une semaine je prends 500 millions, il me faudra 2 milliards pour quatre semaines et 24 milliards pour toute l'année.

M. Milliès-Lacroix. Le Sénat est incapable de faire un pareil raisonnement.

M. Guillaume Chastenot. On peut espérer, s'il en est ainsi, que vous n'hésitez pas à renoncer à demander la discussion du projet de loi tendant au relèvement des avances de la Banque de France.

M. le ministre. Je demanderai le vote de ce projet quand la nécessité en apparaîtra. Ce n'est pas le cas au moment où je viens d'effectuer deux remboursements. Mais s'il devenait nécessaire de faire appel à la Banque de France dans la proportion que j'ai déterminée dans le projet de loi dont vous parlez, je prierais la Chambre de mettre la question à son ordre du jour, et la Chambre, j'en suis convaincu, de même que le Sénat, surtout après que j'aurai précisé ma politique financière et après le dépôt à la Chambre du projet de loi que j'ai présenté aujourd'hui, voterait le projet — il serait impossible de faire autrement, n'est-il pas vrai — avec le désir, que j'ai moi-même, qu'il soit le dernier.

M. Guillaume Chastenot. Il y a des limites à tout, cependant.

M. le ministre. Mais je voulais simplement retenir le symptôme, s'ajoutant à celui de la rentrée des impôts, à celui des caisses d'épargne, à celui du développement des ressources dues aux bons de la défense nationale et aux bons ordinaires. Tout cela à sa valeur, car tout se tient dans une politique financière logique et coordonnée. La restauration de l'équilibre budgétaire, l'arrêt de l'inflation fiduciaire se traduiront immédiatement par des facilités nouvelles pour le règlement de nos dettes au dehors, et nous serons payés, dans nos relations avec l'étranger, des efforts que nous aurons faits pour mettre en ordre notre maison.

J'oubliais — je m'excuse d'y revenir, mais dans une discussion comme celle-ci où l'on a beaucoup d'arguments et de chiffres à produire, un oubli est excusable — qu'un nombre des indices généraux du relèvement de la fortune nationale, il y a lieu de noter le développement remarquable que prend, depuis quelque temps, le produit des droits sur les ventes d'immeubles.

M. Peytral. C'est la cause de l'élévation des recettes de l'enregistrement.

M. le ministre. Ce n'est pas la cause unique, monsieur le président, c'en est une.

M. Peytral. C'est la cause principale.

M. le ministre. Pardon ! L'augmentation de 77 millions constatée pour l'ensemble des droits d'enregistrement ne porte pas uniquement sur les droits, sur les ventes d'immeubles, qui sont, pour avril, de 41 millions.

Durant les années antérieures à la guerre, le produit mensuel moyen de ces droits avait été :

Pour 1911, de 11,400,000 fr.

Pour 1912, de 15,617,000 fr.

Pour 1913, de 15,263,000 fr.

Le rendement normal d'avant guerre pouvait donc être considéré comme étant de 15 millions par mois.

Or, depuis, la conclusion de l'armistice, les recouvrements ont dépassé ces chiffres de beaucoup et s'élevèrent à des sommes de plus en plus considérables. Ils ont atteint :

En novembre 1918, 21,809,000 fr.

En décembre 1918, 19,189,000 fr.

En janvier 1919, 19,104,000 fr.

En février 1919, 21,920,000 fr.

En mars 1919, 31,207,000 fr.

En avril 1919, 41,336,000 fr.

Comme on le voit, le produit de mars 1919 représente deux fois le produit normal mensuel d'avant-guerre, et le produit d'avril deux fois et demi.

Sans doute, une partie de ces recettes proviennent du règlement des affaires que la guerre avait tenues en suspens. Mais la plus forte part est due certainement à l'augmentation du nombre des mutations et à la plus-value générale des immeubles. Il y a là un indice non douteux de la faveur marquée dont jouit actuellement la propriété immobilière.

M. Milliès-Lacroix. Et de la moins-value de l'argent.

M. le ministre. Beaucoup de personnes ont entre les mains des capitaux considérables disponibles dont une grande partie est jetée sur la terre et provoque des transactions multiples constatées par les statistiques mensuelles.

De même, des directeurs de l'enregistrement et des conservateurs des hypothèques m'ont fait connaître — le fait est intéressant à retenir aussi — qu'une des caractéristiques du moment était la raréfaction presque complète des prêts hypothécaires et, au contraire, l'augmentation très notable du nombre des radiations d'inscriptions d'hypothèques conventionnelles. La population rurale, ayant réalisé évidemment des bénéfices pendant la guerre, rembourse son passif hypothécaire et n'en contracte pas de nouveau. C'est là le dernier symptôme dont je voulais parler. Je n'en tire pas des arguments optimistes, mais je veux présenter, en face de faits quelquefois fâcheux et préoccupants, une série de faits tous concordants, qui, les uns et les autres, sont satisfaisants et permettent d'augurer favorablement de l'avenir.

Je disais que dans une politique financière logique, la restauration de l'équilibre budgétaire et l'arrêt de l'inflation fiduciaire se traduiraient immédiatement par des facilités nouvelles pour le règlement de nos dettes au dehors. Parlons-en un moment, messieurs, si vous le voulez, et avec toute la discrétion qui convient.

Il est certain que nous sommes devenus débiteurs au dehors, par suite des importations auxquelles la guerre nous a obligés. Il est non moins certain que nous serons contraints d'importer encore pendant un certain nombre d'années, dans des proportions sans doute moins considérables, pour reconstituer le matériel et les stocks disparus. Cette dette extérieure, sans précédent

dans notre histoire, est un sujet de sérieuse préoccupation. Il ne faut pas cependant en exagérer le poids. D'un montant actuel d'environ 27 milliards, elle correspond à une charge annuelle approximative de 1 milliard 500 millions. C'est beaucoup moins que le montant des placements que la France, avant la guerre, faisait chaque année au dehors. C'est beaucoup moins que, suivant les évaluations les plus modérées, laissaient chaque année les visiteurs étrangers qui venaient en France avant la guerre et qui y reviendront désormais plus fidèles et plus nombreux.

En contre-partie, d'ailleurs, de cette dette extérieure, nous avons consenti des avances aux gouvernements alliés : avances en argent, en écritures, en cessions de matériel, non encore remboursées. Je crois qu'il ne serait pas séant de citer des chiffres. (*Assentiment.*) Je vais seulement en donner le total.

Les avances s'élèvent à un total de 7,248,000, et les cessions de matériel à un total de 4 milliards 903 millions, soit 12 milliards 151 millions.

Je ne prétends pas que nous rentrerons demain dans toutes ces avances, mais elles figurent à notre actif. Nous aurons à nous constituer une politique financière extérieure qui nous permettra d'utiliser au mieux des intérêts de la France, de son industrie et de ses placements faits au dehors, les services qui ont pu être rendus en cette occasion. Nous ne sommes pas de ces créanciers pressés qui exigeront de la part d'un certain nombre de nos alliés d'hier des sacrifices immédiats qui gêneraient leur propre reconstitution. Nous aurons, au contraire, à nous entendre avec eux. Je retiens, pour le moment, ces sommes dues à la France et je déduis, de notre passif de 27 milliards, l'actif de 12 milliards représenté par les avances faites à des pays étrangers.

Nous ne devons donc compter actuellement, à mon avis, sur aucune rentrée de nos créances qui puisse alléger nos charges extérieures. Il n'est cependant pas douteux que la France saura faire face à ces charges.

Le seul problème véritable qui se pose pour elle est de trouver, pendant les toutes premières années, le crédit nécessaire pour solder l'excédent de ses importations et éviter à son change des oscillations perturbatrices de toute activité commerciale.

Ces crédits indispensables pour panser les blessures de la France, le monde presque entier, et, en particulier, l'Amérique, notre si cordiale associée, est prêt à les ouvrir à la France victorieuse. Il n'attend d'elle que la nouvelle manifestation de cette volonté de vivre et de cette puissance de résurrection qui l'ont étouffé après nos désastres de 1870-1871.

M. Perchet, dans son si intéressant discours, plein de suggestions, d'idées et d'aperçus personnels, a déclaré que, du côté des Etats-Unis, il semble que l'alliance financière subsiste, et il a demandé des assurances sur ce point. La France n'a cessé de rencontrer auprès de la trésorerie fédérale l'accueil le plus cordial, et, depuis l'entrée en guerre des Etats-Unis, jamais les ressources nécessaires à nos dépenses dans ce pays ne nous ont été marchandées.

Il est évident qu'avec la fin de la guerre, de profonds changements sont indispensables aussi bien dans le régime de nos dépenses que dans la manière dont nous devons pourvoir à leur acquittement. Il n'est pas plus, je crois, dans les intentions du gouvernement des Etats-Unis que dans les nôtres, que presque tous les produits recherchés par la France en Amérique continuent à être vendus et achetés par des services d'Etat. Les dépenses dont le Trésor français conservera la charge de l'autre

côté de l'Atlantique sont donc appelées à se réduire très fortement, tandis que les opérations privées sont destinées à prendre, dès que les choses auront un cours plus normal, un développement qu'elles n'avaient jamais connu jusqu'ici.

Il est prématuré — ou, tout au moins, il était prématuré — tant que la grande opération de l'emprunt de la victoire qui retenait, ces derniers temps, toute l'attention du marché américain, n'était pas achevée, et il demeure prématuré, tant que le traité de paix ne sera pas signé, de préciser exactement par quelles formules se traduiront nos rapports financiers avec l'Amérique.

En passant, je note le succès remarquable de cet emprunt de la victoire réalisé par les Etats-Unis. Les dernières nouvelles nous font savoir qu'il a dépassé 26 milliards. C'est là une de ces preuves de vitalité et de force que nous donne la grande République amie, et nous sommes très heureux de pouvoir constater ce résultat et de l'en féliciter publiquement. (*Marques d'assentiment.*)

Tout ce qu'on peut dire, à l'heure actuelle, sans dépasser les limites permises et sans vouloir envisager l'avenir avec trop de quiétude ou de sécurité, c'est que notre confiance est entière et que le Trésor français, aussi bien que la finance française, sont assurés de trouver aux Etats-Unis tout le crédit que leur mériteront la fermeté et la sagesse avec lesquelles nos propres affaires seront conduites.

Pour le moment, les avances que la trésorerie américaine nous consent encore et la contrevaletur des francs que nous lui fournissons nous-mêmes suffisent à couvrir les besoins prévus pour les mois prochains. (*Très bien ! très bien !*)

Quant à la stabilité du change, rien ne pourra nous permettre de la reconquérir, si ce n'est l'arrêt de notre inflation fiduciaire. Du jour où la quantité de billets en circulation n'apparaîtra plus comme susceptible d'augmentation indéfinie, où la capacité de notre marché intérieur cessera d'être artificiellement dilatée, les réactions normales pourront se produire, la spéculation pourra être réduite, car il y a une spéculation sur les billets de banque comme il y en a sur les produits.

M. Guillaume Chastenot. Très bien !

M. le ministre. On constitue des stocks en cette matière comme on pouvait en constituer pour les laines et les cotons. Tout en levant progressivement les entraves que nous ayons dû mettre, pendant la guerre, aux importations commerciales, nous verrons avec satisfaction notre monnaie reprendre sur toutes les places un cours stable qui se rapprochera du pair et qui l'atteindra peut-être dans un délai rapproché.

En résumé, la notion d'équilibre une fois rétablie dans nos finances, et c'est ce que le Gouvernement réalise dès aujourd'hui — je vous exposerai, au point de vue budgétaire, quelles sont les intentions du Gouvernement — la restauration budgétaire permettra et facilitera l'appel au marché intérieur qui nous délivrera de l'inflation fiduciaire. L'établissement d'un budget solide et d'une circulation assainie nous assurera, avec le libre accès aux marchés d'emprunt extérieur, la communication constanté avec eux au moyen de ce change stable et modéré dont je parlais tout à l'heure.

La réalisation de ce programme, qui assurera l'avenir du pays, est au prix d'un effort qu'il ne faut pas sous-estimer, mais qui n'est au-dessus ni de sa capacité, ni de son ardente volonté de vivre libre et prospère. S'il se montre fermement résolu à faire face à toutes ses charges, il est assuré de recueillir de cet acte de courage

une récompense immédiate et magnifique. Nous n'avons pas le droit, en hésitant à lui proposer cet effort nécessaire, de mettre en doute les sentiments ou les ressources de la France victorieuse, de la priver du bénéfice entier de sa gloire, de lui laisser attribuer de par le monde une attitude de découragement et d'abandon qui ne serait conforme, ni à ses sentiments actuels, ni à ses traditions, ni à l'effort même qu'elle a accompli au cours des précédentes années.

Il serait injuste, messieurs, de laisser croire à l'indolence fiscale de la France. On se plaint trop souvent à dire : « La France n'a pas fait comme l'Angleterre, elle n'a pas imposé les citoyens français comme ils auraient dû l'être au cours des hostilités. » Il y a peut-être une part de vérité dans ce reproche ; mais il ne faut pas l'exagérer. Nous étions dans une situation spéciale avec nos départements les plus riches occupés par l'ennemi, avec aussi une population restreinte. Nous avons eu sous les drapeaux, depuis le début de la guerre, un nombre d'hommes considérable. Nous avons pourtant eu une politique de fiscalité pendant la guerre : il est nécessaire, pour le Sénat, pour le pays et pour nos alliés, que soit mise en valeur l'importance de l'effort accompli.

Précisons tout d'abord un point.

Le Gouvernement ne préconise pas une politique de fiscalité comme une fin, mais comme un moyen. A certains moments, on a pu voir dans la fiscalité une fin, comme lorsqu'on a substitué, par exemple, l'impôt sur le revenu à d'autres systèmes d'impôts directs : on considérerait qu'il y avait là un but fiscal à réaliser.

Notre politique n'a pas ce caractère. Je vous ai dit que nous étions à la veille de recourir au crédit. Quand on recourt à l'emprunt, on s'engage à payer des arrérages, et, quand on a cette obligation, il faut donner confiance aux souscripteurs et mettre en face du chiffre des arrérages des recettes correspondantes. Nous voulons poursuivre une politique de confiance, de confiance du pays en soi-même et dans ses destinées. Cette confiance ne peut reposer que sur le crédit, et elle n'existera que si, par une fiscalité appropriée, nous créons les recettes nécessaires.

Nous ne pouvons songer à réaliser un équilibre budgétaire dont nous serons encore éloignés, tant qu'il y aura à la fois un budget ordinaire et un budget exceptionnel. Mais, à un moment où nous voulons faire un effort vers cet équilibre, il est nécessaire de préciser que c'est pour créer les ressources indispensables au paiement des arrérages des rentes créées que nous demandons au pays cet effort, et non parce que nous estimons qu'il y a lieu de recueillir un ou deux milliards d'impôts de plus, ou parce que nous voulons établir le budget de 1920 ou 1921.

Voyons quel a été, dans le passé, l'effort final déjà accompli par les Chambres. Je dois tout d'abord vous mettre en garde contre deux éléments qui sont de nature à fausser complètement toute comparaison entre les budgets actuels et les budgets de l'avenir.

Les valeurs ne sont plus les mêmes qu'autrefois. Un milliard aujourd'hui n'a plus la même valeur qu'avant la guerre. Vaut-il deux ou trois fois moins, chacun pourra à ce sujet émettre un avis. Je me contenterai d'affirmer qu'il y a, dans l'échelle des valeurs, une différence profonde, et qu'alors on n'a pas le droit...

M. Guillaume Chastenet. En France !

M. le ministre. Dans le monde entier !

M. Guillaume Chastenet. Pas aux Etats-Unis.

M. le ministre. Mais si.

M. Guillaume Chastenet. Pas du tout.

M. le ministre. Vous le montrerez ! En tout cas, il ne s'agit pas d'équilibrer le budget des Etats-Unis, mais le budget de la France, tâche à laquelle je m'emploierai avec votre concours.

Lorsqu'on veut examiner les charges de notre budget, il faut, je le répète, considérer que l'échelle des valeurs n'est plus la même qu'autrefois et que 5 milliards d'avant-guerre ne correspondent plus à 5 milliards d'aujourd'hui.

M. Guillaume Chastenet. Nous sommes d'accord.

M. le ministre. Lorsque l'on dit qu'il faudrait avoir 5 milliards de recettes nouvelles, ce n'est pas 5 milliards avec leur valeur d'avant-guerre, mais 5 milliards avec la valeur d'aujourd'hui.

Il y a aussi autre chose : nous avons un budget de 5,191 millions en dépenses, mais renfermait-il pour 5,191 millions d'impôts ? Non ! D'abord, sont incorporées toujours au budget toute une série de recettes qui ne sont pas à proprement parler des impôts et dont je ne veux pas donner le détail. Le chiffre des recettes normales n'était que de 4,781 millions. Il y avait ainsi une insuffisance de ressources de 410 millions.

M. Paul Doumer. Plus le Maroc.

M. le ministre. Je vais en parler, mais je ne peux aller aussi vite.

En réalité, ainsi que le dit très-justement M. Doumer, le déficit était plus important, car les dépenses d'occupation militaire du Maroc, qui constituaient des charges ordinaires, étaient mises hors budget. Il y avait, de même, un compte spécial de la marine, qui, pour une part, comportait des dépenses renouvelables, dont la place normale eût été dans le budget. En réalité, nous abordions la période de guerre avec un déficit budgétaire de 800 millions environ, qui, sur un chiffre total de 5,191 millions, représente la proportion considérable de 15 p. 100.

Chacun de nous n'avait-il pas sa responsabilité en la matière, les ministres des finances comme les commissions financières, comme les Assemblées elles-mêmes, peut-être plus particulièrement les Gouvernements, je tiens à le dire ? N'avions-nous pas commis la lourde faute, dans le temps de paix, lorsque nous éprouvions une difficulté pour « boucler le budget », comme on le disait d'une façon un peu négligée, de recourir à cette écriture des obligations à court terme, qui apparaît à mes yeux comme surannée et détestable.

M. Millies-Lacroix. Le Sénat l'a profondément critiquée quand les ministres des finances que vous connaissez l'ont proposée.

M. le ministre. Je vous ai dit que c'était plus particulièrement les Gouvernements qui étaient responsables, ce n'est pas un reproche que j'adresse au Sénat. C'était une facilité si tentante ! Il apparaissait dans le budget un déficit de 800 millions ; au lieu de dire : « On va créer 800 millions de taxes », on disait : « On va créer des obligations à court terme ». Cela n'a-t-il pas été une des grandes causes de la politique qui nous a amenés à constater que, avant la guerre, nous avions un déficit de 800 millions ?

M. Hervey. Et on n'amortissait pas un sou.

M. le ministre. La guerre venue, on aurait pu songer à rétablir tout de suite l'équilibre du budget.

M. Peytral. Il aurait fallu créer des impôts.

M. le ministre. Personne n'avait imaginé que la guerre serait aussi longue qu'elle l'a été.

M. Dominique Delahaye. Et puis il ne fallait pas renseigner les électeurs ; ils auraient mal voté.

M. le ministre. On aurait pu envisager une politique par laquelle on aurait créé des ressources nouvelles. On a fait une politique d'emprunt. Je ne veux pas m'expliquer sur cette politique d'emprunt, sur le titre qui a été créé à ce moment, ni sur les difficultés qui se sont produites. Ce n'est pas l'heure. Il y a entre les différents Gouvernements une solidarité indiscutable aux yeux mêmes de l'opinion publique, et, pour ma part, je ne manquerai pas à la grande tradition républicaine : je me considère comme solidaire de mes prédécesseurs et je n'essaierai à aucun moment de faire peser sur eux un reproche quelconque.

Nous sommes enfin entrés dans une politique d'impôts. Nous avons créé des ressources nouvelles. Dans quelle proportion ? Il faut qu'on le sache, il faut qu'on s'en rende compte ! Et je vais vous produire certains chiffres, malgré l'heure à laquelle nous sommes arrivés et la fatigue que j'impose au Sénat. (*Parlez ! parlez !*)

Je crois que je suis dans le sujet en retraçant cela, en montrant l'effort financier accompli par les Chambres pendant la guerre, aux périodes les plus douloureuses de notre histoire, effort accompli avec un grand courage par les Assemblées qui ont pris la responsabilité de leur tâche, et supporté avec beaucoup d'énergie par le pays tout entier.

Au budget du 1914, je vous le disais tout à l'heure, nous n'avions comme recettes d'impôts et de monopoles fiscaux que 4 milliards 95,885,000 fr. Au budget rectifié de 1919, avec les bénéfices de guerre et la taxe militaire — je vous donnerai tout à l'heure un chiffre différent calculé sans les bénéfices de guerre ni la taxe militaire, puisque ce ne sont pas des ressources normales et permanentes et qu'elles doivent un jour disparaître — donc, au budget rectifié de 1919, avec les bénéfices de guerre et la taxe militaire, nous avons 7,538 millions, soit, en plus, 3,472 millions 449,000 fr. Sans les bénéfices de guerre ni la taxe militaire, 6,916,334,000 fr. soit, en plus, 2,820,449,000 fr.

C'était dans des heures très difficiles que le pays accomplissait son devoir pénible. Aujourd'hui les difficultés sont autres. Néanmoins, nous avons, avec la victoire, la volonté de vivre, de prospérer et de montrer ce qu'a toujours été la France : un grand pays plein de force et de réserves d'énergie. J'ai déposé, aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi qui n'est pas encore complet, mais qui nous apporte, par un ensemble de ressources diverses, notamment des ressources d'enregistrement et des ressources indirectes, et aussi une certaine péréquation des tarifs douaniers, un total de 1 milliard 280 millions de recettes. Une fois ces impôts votés — et j'imagine qu'ils le seront bientôt, car le Gouvernement s'y emploiera de tous ses efforts — les chiffres de comparaison sont les suivants : en tenant compte des bénéfices de guerre et de la taxe militaire, budget de 1914 : 4,095 millions ; budget d'aujourd'hui : 8,947 millions, soit une augmentation de 4,851 millions.

Si l'on fait abstraction des bénéfices de guerre et de la taxe militaire, les chiffres sont les suivants : dans le budget de 1914 : 4,095 millions ; budget de 1919 avec les propositions nouvelles du Gouvernement : 8,195 millions, soit en plus 4,099 millions.

On peut donc dire que les recettes auront très sensiblement doublé.

Voilà le fait que nous devons constater.

M. Dominique Delahaye. C'est la récompense de la victoire !

M. le ministre. Il est intéressant de se rendre compte des augmentations de taxe, et sur quels éléments elles ont porté.

Les contributions directes marquent un relèvement de 369 millions; les taxes assimilées, 695 millions; l'enregistrement, 223 millions; la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, 135 millions; la taxe sur les paiements, 620 millions; les douanes, 844 millions; les contributions indirectes, 366 millions; les sucres, 48 millions; les tabacs, 160 millions; les allumettes, 18 millions.

Ces chiffres ont leur importance; ils montrent qu'il serait injuste de croire ou de laisser croire que nous n'avons rien fait pendant la guerre et que nous n'avons pas essayé d'aménager au mieux les finances publiques.

Seulement, nous ne pouvons pas en rester là de nos efforts. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé aujourd'hui à la Chambre un certain nombre de recettes nouvelles. Nous ne nous livrerons, pas si vous le voulez bien, à une discussion prématurée sur ces recettes; mais je me fais un devoir de vous indiquer l'économie sommaire du projet.

M. Peytral. Donnez-nous simplement les grandes lignes.

M. le ministre. Je vous disais tout à l'heure — c'était un des principes que je posais au début de mes trop longues observations — qu'il était nécessaire d'envisager, en matière de contributions directes et d'enregistrement, une répression sévère des dissimulations et, en même temps, l'exercice d'un contrôle plus serré. Je chiffre, d'une façon très modérée, le résultat de ces diverses mesures à 100 millions de plus pour les impôts cadastraux et l'impôt général sur le revenu et à 150 millions de plus pour les droits d'enregistrement. Je crois être modéré, car la fraude est, peut-être encore plus considérable que l'ordre de grandeur de ces deux chiffres ne le laisse supposer.

Ensuite, le projet envisage un certain nombre de taxes nouvelles. Je ne parle pas des taxes de détail, bien qu'elles aient leur importance; par exemple, une augmentation des droits sur les ventes des biens meubles et des fonds de commerce, dont j'évalue le produit à 20 millions; une augmentation des tarifs des droits d'enregistrement sur les ventes d'immeubles, dont le produit sera de 120 millions; une augmentation du droit sur les baux, 7 millions; le relèvement des droits fixes d'enregistrement, 17 millions.

Les droits de douane donneront 200 millions. Je m'explique d'un mot à ce sujet. Le retour prochain à la liberté commerciale — dont on a si souvent parlé, qui est étudié avec le plus grand soin par le Gouvernement en vue de solutions rapides et définitives — crée une fissure dans notre système de taxes douanières. Aujourd'hui, en effet, à cause du prix des objets, la protection accordée par les tarifs antérieurs est presque annihilée. Tel produit fabriqué, pour lequel, par exemple, le droit de douane représentait une protection de 15 p. 100, voit cette protection abaissée à 4 p. 100; dans ces conditions, l'industrie nationale n'est plus à même de lutter à armes égales avec le dehors, et, pour rétablir l'équilibre, il faut faire subir au tarif un relèvement adéquat, au sujet duquel vous aurez ultérieurement des explications complètes, dont vous pourrez apprécier tous les éléments. Il faut rétablir passagèrement la protection...

M. Peytral. Et le jour où les prix redeviendront normaux, on reviendra à l'ancien tarif.

M. le ministre. ... par un tarif *ad valorem* supplémentaire. Nous avons estimé qu'il pourra donner 200 millions.

En ce qui concerne les boissons hygiéniques, l'Angleterre vient de donner un exemple tout à fait remarquable en la matière. Alors qu'elle consomme beaucoup de bière, l'impôt sur cette boisson, de 38 fr. par hectolitre, serait élevé, d'après le nouveau projet du chancelier de l'Échiquier, à 54 fr. Le droit était de 6 fr. il y a quelques années.

Je ne vous propose pas de pareilles augmentations sur les droits portant sur les vins, bières, cidres et poirés. Le droit actuel sera seulement doublé, ce qui donnera un total de 380 millions.

Pour les sucres, je reprendrai la proposition formulée par moi l'année dernière, et que la Chambre n'avait accepté qu'en partie. Les sucres donneraient ainsi 80 millions, les cafés 14, les allumettes 15, les tabacs 150; un projet spécial a été déposé tout à l'heure à la Chambre. L'éclairage et le chauffage par le gaz et l'électricité ont fait l'objet d'un projet déposé en 1912 et qui devrait être en application depuis longtemps; nous estimons la recette à 25 millions.

Puis, comme il est impossible raisonnablement de demander au pays un effort de contributions indirectes aussi large, sans exiger de la richesse acquise un sacrifice complémentaire, le Gouvernement a pensé, suivant en cela les suggestions si intéressantes de M. Doumer, que la véritable forme de l'impôt sur le capital en France, c'était le droit sur les successions. Il l'augmente, en ménageant toutefois la ligne directe et en portant l'effort sur les successions en ligne collatérale ou entre étrangers (*Vive approbation à gauche.*)

A propos de cette question et de deux autres dont je vais parler, un second projet sera incessamment déposé. Il contiendra des propositions définitives et chiffrées à ce sujet.

Si, pendant la guerre, un grand nombre de nos concitoyens ont vu leur fortune rester stationnaire ou même diminuer, il y en a d'autres qui ont vu la leur s'accroître. Devions-nous faire un impôt sur le capital les concernant plus spécialement? Cette suggestion est venue de l'honorable M. Couyba, qui, en termes éloquents, a rappelé, l'autre jour, au Gouvernement, son devoir en la circonstance. Seulement, il y aurait eu des difficultés d'application très nombreuses. Il aurait fallu demander deux déclarations, la déclaration de 1914 et la déclaration actuelle. Il aurait fallu avoir tout un personnel nouveau.

M. Couyba. Vous êtes suffisamment armé.

M. le ministre. Or, le personnel de l'enregistrement, surchargé de besogne, accomplit déjà difficilement sa tâche. Nous avons pensé que le mieux était — et ce sera la seconde partie de ce projet qui sera apporté la semaine prochaine — puisque les capitaux qui se sont ainsi formés sont productifs de revenus, de frapper de surtaxe les revenus provenant de cette sorte de richesse et plus particulièrement ceux provenant des bénéficiaires de guerre.

C'est ainsi que nous donnerons satisfaction à ceux qui estiment qu'on ne saurait seulement s'adresser aux impôts indirects et qu'il est juste d'exiger un sacrifice de toutes les formes de richesse et surtout de celles qui, s'étant formées pendant la guerre, ont bénéficié de cette période trouble et se trouvent ainsi dans une situation exceptionnelle.

M. Henry Chéron. Les profiteurs de la guerre ne sont pas intéressants.

M. Hervey. L'Allemagne a proposé cet impôt en 1918.

M. Albert Peyronnet. Pratiquement, comment sera-t-il appliqué?

M. le ministre. Un certain nombre de phénomènes se sont produits au cours de cette guerre et nous devons en tenir compte pour que notre politique s'oriente en conséquence.

L'autre jour, mon ami M. Doumer développait, sur les monopoles fiscaux, une théorie pleine d'intérêt. M. Doumer disait: Ce ne sont pas des questions d'école, mais des questions de fait. Il peut y avoir intérêt pour l'Etat à faire rentrer dans son domaine des monopoles de fait existant en dehors de lui. A mon avis, l'existence préalable de ces monopoles de fait est une condition *sine qua non*. Alors, je n'ai pas d'hésitation à faire rentrer dans le domaine de la collectivité ce qui est aujourd'hui le profit exclusif de quelques-uns.

Je vois justement à son banc un homme qui a eu pendant la guerre une tâche difficile et délicate, qui a secondé très utilement l'action gouvernementale comme commissaire aux essences, c'est M. Henry Bérenger. Il a étudié et mis au point toute une série de questions intéressant justement l'avenir fiscal de ce pays, en ce qui concerne les essences et les pétroles. Ce sera l'objet d'un prochain projet de loi qui viendra en même temps que celui dont je vous parlais tout à l'heure. Les recettes effectuées — M. Henry Bérenger ne me démentira pas — ont été, grâce à sa gestion, de 35 millions. Nous n'avons pas le droit de négliger des recettes de cet ordre (*Très bien!*) Si elles n'étaient pas réalisées par l'Etat, elles le seraient par quelques-uns, très peu nombreux, qui ont déjà ce monopole de fait auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Mais rien ne serait fait encore si, par tous les moyens en notre pouvoir, n'était assuré le développement de la production nationale. Il faudra trouver, plus tard, les 5 milliards dont je parlais tout à l'heure. Si 1,500 millions sont procurés par les taxes qui ont été aujourd'hui proposées au Parlement, resteront à trouver 3 milliards et demi. La matière imposable peut-elle être atteinte indéfiniment? Ceux qui supportent, à l'heure actuelle, une charge déterminée peuvent-ils voir cette charge augmenter de 30, 40, 50 p. 100? Certains, oui; d'autres ne le peuvent pas: ceux qui n'ont que le nécessaire, et ils sont les plus nombreux. La seule solution est donc de développer la matière imposable, de créer autour de nous de la richesse. Il ne faut plus rien laisser d'improductif dans ce pays, il faut que tout ce que contient notre sol, que toutes nos richesses matérielles et intellectuelles soient développées.

Il faudra enfin organiser le crédit. Un mot, si vous le voulez bien, sur cette question tout à fait passionnante: il faudra que nous nous préoccupions de mettre à la disposition des malheureux sinistrés des départements envahis des sommes importantes, immédiates, sans attendre le versement de celles qui nous sont dues et qui devront nous être payées par l'ennemi. Le relèvement de notre industrie, de notre commerce, de notre agriculture est à ce prix.

L'article 45 de la loi sur la réparation des dommages de guerre prévoit que l'Etat pourra faire appel, pour assurer le paiement des indemnités, au concours d'établissements financiers. La commission extraparlamentaire du crédit pour les régions envahies a recommandé l'adoption de cette solution, en suggérant de s'adres-

ser pour les dommages immobiliers au Crédit foncier, pour les dommages agricoles à des institutions spéciales de crédit agricole, pour les dommages industriels et commerciaux à un établissement spécial.

Les avantages de cette méthode sont nombreux et évidents. L'expérience est faite depuis longtemps que le public recherche la variété des placements. Les compagnies de chemins de fer, par exemple, n'ont cessé, pendant les années les plus difficiles, de conserver une clientèle propre, et leurs obligations ont été placées concurremment avec les emprunts de l'Etat.

La constitution d'établissements spéciaux ou spécialement mandatés aura l'avantage, d'autre part, de donner un caractère et un but rigoureusement définis aux emprunts justifiés par la réparation des dommages de guerre et qui se distingueront nettement de ceux destinés à pourvoir aux besoins généraux de l'Etat.

M. Peytral. Quel sera là dedans le rôle de l'Etat ?

M. le ministre. J'essaye, en ce moment, de définir, aussi exactement que possible, les modalités de l'organisation du crédit.

Le caractère semi-privé des établissements emprunteurs facilitera le placement de leurs titres à l'étranger et spécialement aux Etats-Unis.

Enfin, ces établissements seront qualifiés pour fournir aux sinistrés le crédit qui leur est indispensable. On peut espérer voir sortir de cette expérience une forme qu'on a si souvent désirée — et tout à fait nouvelle — de concours de la banque au commerce, à l'industrie et peut-être à l'agriculture.

Un projet dans ce sens, spécialement destiné aux dommages industriels et commerciaux, a été, dès le vote de la loi sur la réparation des dommages de guerre, mis en préparation.

Le plan, qui est entièrement au point, comporte l'emprunt par une société, pour le compte de l'Etat, des sommes qui seront consacrées au paiement des indemnités. Le paiement de ces indemnités aux sinistrés serait fait par la société avec le concours de toutes les banques et particulièrement des banques des régions sinistrées dont les guichets seraient utilisés comme guichets de paiement.

Enfin viendrait l'emprunt, sous la garantie de l'Etat, d'une somme de 500 millions que la société emploierait, sous sa responsabilité propre et à ses risques et périls, dans des prêts à moyen et à court terme, aux industriels et aux commerçants qui en auraient besoin pour leurs affaires. Toutes ces opérations seraient faites par la société, sans bénéfice; aucune garantie ne serait donnée quant à la rémunération de son capital.

M. Milliès-Lacroix. Sans bénéfice, cela coûte quelquefois très cher.

M. le ministre. On peut espérer qu'une convention sur ces bases sera prochainement soumise à la ratification du Parlement. Car il ne s'agit pas d'une création arbitraire d'un ministre ou d'un Gouvernement; une loi ratifiera la création de l'organisme envisagé.

Ceci vous montre qu'en réalité, en cette matière, il est nécessaire de faire un effort. Nous n'allons pas sortir des billets de banque à foison; il est nécessaire de rechercher par le crédit le moyen de donner à nos malheureux concitoyens les premiers subsides nécessaires.

Il faudra aussi, pour que nous soyons en présence d'un programme complet, que nous envisagions la réorganisation du marché financier. Je ne voudrais pas prononcer de paroles de discorde, mais je considère, à un point de vue particulier et au moment

même où l'on parle si souvent de la réouverture du marché à terme, qu'un certain nombre de précautions doivent être prises avant d'autoriser cette réouverture.

Le danger le plus direct menaçant les intérêts de la nation résulte du grand nombre d'Allemands qui, sous le couvert d'une naturalisation trop facilement obtenue, occupent des situations importantes parmi les intermédiaires de la Bourse. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Charles Riou. On avait dit cela déjà avant la guerre.

M. Henri Michel. Il est temps qu'on s'en aperçoive.

M. le ministre. Il résulte de rapports qui m'ont été communiqués par une commission que j'ai instituée au ministère des finances et que j'ai intitulée « commission du marché financier », que, parmi les maisons de la coulisse, vingt-huit membres du syndicat, naturalisés, figurent en nom comme chefs ou comme associés dans vingt-six maisons. Indépendamment des membres du syndicat, plusieurs commanditaires, officiellement nommés dans ces firmes, sont également des naturalisés. Enfin, cinq maisons françaises ont des commanditaires d'origine ennemie.

M. Henry Chéron. A l'heure actuelle ?

M. le ministre. Ils sont naturalisés. On peut avoir demandé le retrait de la naturalisation et il se peut que les tribunaux n'aient pu encore se prononcer.

De sorte que, sur un capital de 18 millions qui représente 27 maisons, près de 10 millions appartiennent à des naturalisés, plus de 3 millions à des étrangers et 3,350,000 fr. seulement à des Français. (*Exclamations.*)

La commission du marché financier dont je vous parlais tout à l'heure ajoute que beaucoup de ces naturalisés constituent une sorte de consortium dont les attaches avec les Allemands ne paraissent pas douteuses.

Il est à peine besoin d'insister sur les graves inconvénients économiques que peut causer au pays la présence à la Bourse de Paris d'individus d'une mentalité non française et même, on peut le dire, ennemie. C'est la possibilité de lancer sur notre marché des affaires comprenant en majeure partie des intérêts allemands, de faire échouer, au contraire, des entreprises françaises, de profiter des moindres bruits pour agir, sur l'opinion du pays, d'une façon tendancieuse, de manière à inciter le public à jeter sur le marché une quantité de titres d'entreprises françaises au détriment des dites entreprises, et à drainer, en même temps, les capitaux et l'épargne français pour leurs propres industries. (*Très bien! très bien!*)

M. Dominique Delahaye. Pour être logique, il faudrait faire voter la loi sur les dénaturalisations.

M. Jénouvrier. La loi existe.

M. le ministre. Si la mentalité de la bourse n'est pas une mentalité française, tout est à craindre.

Tel est le grave danger qui a existé avant la guerre et qui existe encore maintenant. Des remèdes peuvent y être apportés.

Des rapports, qui m'ont été communiqués par la commission du marché financier, signalent parmi les maisons de coulisse un grand nombre de chefs ou de membres de ces maisons qui, tout en étant d'origine étrangère, sont Français, soit par voie de naturalisation soit par application des articles 8 et 9 du code civil. Il semble donc que la première mesure à prendre, et la

plus importante, soit une modification apportée à la loi sur le moyen d'acquérir la nationalité française. Il y a quelques jours, j'ai entretenu par lettre M. le garde des sceaux qui m'a répondu :

« En ce qui concerne les observations d'une portée plus générale relatives à nos lois en vigueur sur la nationalité, je n'en méconnais certes pas la valeur, mais je ne puis que vous informer du dépôt fait, sur le bureau du Sénat, le 21 septembre 1916, d'un projet de loi portant modification aux articles 8, 9, 10, 12, 17, 18, 19, 20 et 21 du code civil, relatifs à la nationalité. »

J'exprime donc le vœu que ce projet de loi soit bientôt rapporté et vienne en discussion.

M. Ournac. Pourquoi ne l'est-il pas ?

M. le ministre. Messieurs, il y a là une question de salubrité; il est impossible de rouvrir le marché à terme, et que tout recommence sur le marché parisien comme avant la guerre. Comment ! 1,500,000 Français auront été tués, il y aura eu des mutilés, des blessés, des familles en deuil, des départements envahis et nous reverrions les mêmes influences s'exercer au détriment de la nation ? Ce n'est pas possible, il faut agir énergiquement et dans le plus bref délai. Je demande au Sénat de bien vouloir, dans cette matière, apporter son concours au Gouvernement.

M. Dominique Delahaye. C'est le Gouvernement qui a anesthésié la commission du Sénat. Vous avez l'air d'être ardent pour la dénaturalisation, monsieur le ministre, alors que c'est le Gouvernement qui a empêché que cette loi soit votée plus tôt.

M. Goy. Parfaitement.

M. le ministre. Je n'adresse aucun reproche au Sénat...

M. Dominique Delahaye. Je vous fortifie par mon interruption. Je me plains qu'on fasse toujours le brave, qu'on apporte des promesses et qu'on rentre le cou dès qu'il s'agit de les réaliser. Vous verrez qu'on dormira encore demain et qu'on ne fera rien.

M. le ministre. J'en ai fini, messieurs, je m'excuse d'avoir été si long. (*Non! non!*)

M. Peytral. Vous avez été très intéressant et très net.

M. le ministre. Alors je remercie le Sénat de la bienveillante attention avec laquelle il a bien voulu s'écouter.

Les heures présentes sont particulièrement difficiles; j'aurai l'occasion, au cours des semaines qui viendront, de reprendre avec vous cette conversation sur bien des points qui n'ont pu être abordés aujourd'hui pour des raisons que le Sénat comprend très bien.

Mais de ces entretiens que nous avons eus ensemble publiquement doit ressortir pour l'opinion publique une constatation très nette, c'est que nous devons avoir une politique de grande confiance. Il y a eu pendant la guerre des défaitistes: la paix a déjà les siens. Il n'y en a pas ici. Mais, forcément, tout ce qui est dit à cette tribune, tout ce qui est dit dans les Assemblées, toutes les paroles prononcées par le Gouvernement ont leur effet sur l'opinion publique. Cela n'aide en rien l'effort que de ne se livrer qu'à des constatations pessimistes. Il ne faut pas se contenter d'apercevoir les difficultés de la situation présente, il faut chercher les remèdes. J'ai essayé de vous en apporter quelques-uns. Cette thérapeutique n'est pas une thérapeutique idéale: il n'en existe pas. S'il en est une meilleure, je serai heureux, pour ma part, de la connaître et de l'adopter.

Je demande donc au Sénat de bien vouloir continuer au Gouvernement une collaboration qui est plus nécessaire que jamais pour permettre au pays de triompher des difficultés de l'heure, difficultés qui ne sont rien comparées à celles par lesquelles il a passé et qu'il a si admirablement vaincues grâce à l'énergie et à la vaillance de la nation tout entière. (*Vifs applaudissements.* — *M. le ministre, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un certain nombre de sénateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Je demande au Sénat de vouloir bien renvoyer la suite de ce débat au jour qu'il lui plaira de fixer, car il me paraît impossible à cette heure de poursuivre la discussion sur notre situation financière.

Voix nombreuses. A mardi !

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

8. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec M. le ministre de la reconstitution industrielle, de bien vouloir se réunir exceptionnellement demain pour voter le projet de loi sur les mines. M. le ministre dira bien mieux que je ne pourrais le faire l'intérêt pressant qu'offre cette loi.

Les demandes de concessions s'accumulent au ministère et aucune suite ne peut y être donnée tant que la loi n'est pas votée.

M. Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstitution industrielle.

M. le ministre. Messieurs, je m'excuse de demander à la Haute Assemblée de siéger demain. Mais il est de la plus grande importance que le projet de loi modifiant la loi de 1810 sur les mines soit voté rapidement.

Tout à l'heure, M. le ministre des finances a insisté sur l'utilité d'accroître nos moyens nationaux de production : un des premiers moyens de répondre à cette nécessité est de donner rapidement, après enquêtes bien entendues, les concessions de mines qui sont demandées.

Le projet de loi dont vient de parler M. Jénouvrier est en préparation depuis longtemps et, après avoir été discuté par le Sénat, il faudra encore qu'il retourne à la Chambre. Je me permets donc d'insister auprès du Sénat pour qu'il en aborde la discussion le plus tôt possible.

M. Ribot. Comme président de la commission des mines, je suis entièrement d'accord avec M. le ministre de la reconstitution industrielle sur l'intérêt qu'il y a à discuter le plus tôt possible ce projet de loi ; mais cette discussion doit prendre une certaine ampleur et ne pourra probablement pas être terminée en une séance.

En tous cas, je trouve fâcheux qu'on interrompe constamment un débat financier qui est commencé depuis sept semaines. (*Vive approbation.*)

S'il doit y avoir séance demain, je demanderai à répondre demain à M. le ministre des finances, mais il serait préférable de remettre à vendredi notre prochaine séance, car le mercredi beaucoup de commissions se réunissent.

Voix diverses. A vendredi ! A demain !

M. le président. Le Sénat est saisi de deux propositions : d'une part, M. Jénouvrier, appuyé par M. le ministre de la reconstitution industrielle, demande qu'une séance exceptionnelle soit tenue demain pour la discussion du projet de loi relatif aux mines ; d'autre part M. Ribot propose que la suite de la discussion des interpellations sur la politique financière soit inscrite en tête de l'ordre du jour de notre prochaine séance...

M. Ribot. Quel que soit le jour de la prochaine séance, je demande que la suite de la discussion financière demeure en tête de l'ordre du jour. Je m'en rapporte au Sénat pour la date de cette prochaine séance, estimant cependant qu'il serait préférable de ne nous réunir que vendredi. Néanmoins si le Sénat en décidait autrement, je serais à ses ordres dès demain.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je prie le Sénat de renvoyer la suite de la discussion de l'interpellation à vendredi.

M. le président. Si M. Jénouvrier n'insiste plus pour l'inscription à une séance spéciale de la discussion sur le régime des mines, je vais consulter le Sénat sur le renvoi au vendredi 30 mai de la suite de la discussion des interpellations sur la situation financière.

(Le renvoi est ordonné.)

M. le président. Voici, alors, quel serait notre ordre du jour de vendredi :

A quinze heures, séance publique :

Suite de la discussion des interpellations : 1° de M. Perchet sur la politique financière du Gouvernement ; 2° de M. Martinet sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 7 août 1913 imposant aux candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat aux bénéfices ;

2^e délibération sur la proposition de loi de M. Ournac et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à laisser dans l'état actuel un groupe de ruines des régions dévastées en vue d'y organiser le culte du souvenir par des caravanes scolaires ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la taxe de séjour dans les stations hydrominérales et climatiques instituée par la loi du 13 avril 1910 (art. 9 disjoint du projet de loi portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1917, de crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1917 ; 2° autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'avancement des sous-lieutenants inaptes ;

1^{re} délibération sur le projet de loi modifiant un titre et un article du titre II du livre 1^{er} du code du travail ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'accorder des facilités de crédit particulières aux agriculteurs des départements victimes de l'invasion ;

1^{re} délibération sur : 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter le paragraphe 4 de l'article 2101 du code civil et à modifier l'article 549 du code de commerce ; 2° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à étendre le privilège des ouvriers et des commis aux artistes dramatiques et lyriques ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger).

Il n'y a pas d'opposition?...
L'ordre du jour est ainsi réglé.

9. — SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. Je demande au Sénat de vouloir bien suspendre sa séance pendant quelques instants, afin que je puisse lui soumettre un projet de loi que la Chambre vient de voter et qui porte augmentation des droits sur les tabacs, question urgente qui ne peut rester en suspens. (*Approbation.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes).

M. le président. La séance est reprise.

10. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 27 mai 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 22 mai 1919 la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet d'apporter certaines modifications à la loi du 7 janvier 1918 portant création d'un service de compte courant et de chèques postaux.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances, précédemment saisie.

Elle sera imprimée et distribuée.

11. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DES TABACS

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il se propose de demander au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, concernant l'augmentation du prix de vente des tabacs.

M. le président. Veuillez, monsieur le ministre, donner lecture au Sénat de l'exposé des motifs du projet de loi.

M. le ministre. Messieurs, le Gouvernement a présenté à la Chambre des députés un projet de loi concernant l'augmentation du prix de vente des tabacs et dont l'exposé des motifs est ainsi conçu :

Les relèvements des prix des tabacs déjà réalisés ont été motivés en partie par le relèvement des prix d'achat des matières premières et des fournitures essentielles. Une autre cause d'augmentation du prix de revient réside dans l'augmentation des salaires et la réduction légale des heures de travail. La nécessité d'accroître les ressources du Trésor nous amène aujourd'hui à vous proposer une majoration nouvelle.

Les deux relèvements déjà opérés depuis le début des hostilités ont été respectivement de 20 et de 40 p. 100 des prix de la période antérieure. Nous estimons que l'on peut sans danger réaliser une nouvelle majoration de 40 p. 100, ce qui reviendra à doubler les tarifs d'avant-guerre. Le prix des tabacs ordinaires à fumer, à priser et à mâcher, qui constituent l'élément principal de nos ventes et qui, jusqu'en 1917, étaient vendus 12 fr. 50 le kilogr., se trouvera ainsi porté de 20 fr. (tarif actuel) à 25 fr.

Pour les autres catégories de produits, des décrets fixeront de nouveaux prix de vente comportant, par rapport aux tarifs actuels, des majorations de même ordre.

Si l'on prend pour base les ventes de 1913, le supplément de recettes à provenir de la majoration proposée pourrait être évalué à 200 millions de francs. Mais il paraît prudent, pour la première année, d'escompter la plus-value à 150 millions seulement.

Ce projet de loi vient d'être adopté par la Chambre des députés dans sa séance de ce jour, après avoir été modifié par l'adoption d'un amendement majorant l'augmentation proposée pour les tabacs de luxe et les cigares.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le projet de loi que je remets à M. le président.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. Millières-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat d'ordonner la discussion immédiate.

M. le rapporteur général. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'augmentation du prix de vente des tabacs.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, pour la troisième fois depuis le début de la guerre, le Gouvernement nous demande de relever le prix de vente des tabacs, déjà augmenté par les lois du 30 décembre 1916 et du 17 janvier 1918.

Les relèvements de prix déjà réalisés ont

été motivés en partie par la hausse des prix d'achat des matières premières et des fournitures essentielles, en partie aussi par l'accroissement des besoins de l'Etat.

Le Gouvernement invoque aujourd'hui, à l'appui de sa demande, la nouvelle cause d'augmentation du prix de revient résultant de la hausse des salaires et la réduction légale des heures de travail et surtout la nécessité d'accroître les ressources du Trésor.

Le projet de loi déposé à la Chambre des députés portait de 20 à 25 francs le kilogr. le prix des tabacs ordinaires à fumer, à priser et à mâcher que la régie vend aux consommateurs. Suivant la règle, des décrets devaient, pour les autres catégories de produits, fixer de nouveaux prix de vente

comportant par rapport aux tarifs actuel des majorations de même ordre.

Les deux relèvements déjà opérés depuis le début des hostilités sur le prix de vente des tabacs ordinaires avaient été respectivement de 20 et de 40 p. 100 des prix de la période antérieure.

La nouvelle majoration était de 40 p. 100 des mêmes prix et aboutissait ainsi au doublement des tarifs d'avant-guerre.

Nous donnons dans le tableau suivant la comparaison des prix de vente au kilogramme aux consommateurs des tabacs de vente courante, avant la guerre, d'après les tarifs établis fin 1916 et commencement de 1918 et d'après les tarifs aujourd'hui proposés.

PRODUITS		TARIF d'avant-guerre.	TARIF de fin 1916.	TARIF de 1918.	TARIF proposé.
Scarferlatis.	Maryland.....	25 »	27 50	35 »	40 »
	Caporal doux.....	20 »	20 »	30 »	35 »
	Scarferlati supérieur...	16 »	20 »	25 »	30 »
	Scarferlati ordinaire....	12 50	15 »	20 »	25 »
Rôles et carottes.	Rôles menus filés.....	16 »	20 »	25 »	30 »
	Rôles ordinaires.....	12 50	14 50	20 »	25 »
	Carottes.....	12 50	11 30	20 »	25 »
Poudres.	Poudre supérieure et étrangère.....	16 »	20 »	25 »	30 »
	Poudre ordinaire.....	12 50	15 »	20 »	25 »

La Chambre des députés a exprimé la volonté de faire subir une majoration supérieure aux tabacs de luxe y compris tous les cigares. En sorte que l'impôt sur les tabacs aura le caractère d'un véritable impôt de luxe avec progression. Il en résultera un accroissement certain dans les recettes à provenir du nouveau relèvement du prix des tabacs.

L'heure à laquelle nous est parvenu le projet de loi ne nous permet pas toutefois de donner, à cet égard, des évaluations précises.

Le relèvement des prix des tabacs réalisé par la loi du 30 décembre 1916 et les décrets consécutifs avait dépassé, en 1917, la plus-value de 80 millions qu'avait escomptée l'administration.

Au contraire, par suite de la crise qui a sévi depuis novembre 1917, la majoration apportée par la loi du 17 janvier 1918 et les décrets consécutifs, qui aurait dû produire une plus-value de 170 millions, d'après les évaluations de l'administration, a seulement permis aux recettes du monopole de se maintenir à 636 millions en 1918 contre 646 millions en 1917. Mais les premiers mois de 1919 accusent des plus-values sensibles par rapport aux mois correspondants des années précédentes et l'on peut considérer que les prévisions du Gouvernement seront à l'avenir réalisées.

Le Gouvernement a estimé que la nouvelle majoration qu'il proposait procurerait pour la première année d'application une plus-value de 150 millions. Cette plus-value s'augmentera du rendement de la majoration plus considérable apportée par la Chambre des députés aux prix de vente des tabacs de luxe et de tous les cigares.

En présence de l'accroissement des dépenses de fabrication et des difficultés de la situation financière actuelle, votre commission des finances ne saurait soulever d'objections au sujet du projet de loi tel qu'il a été amendé par la Chambre des députés. Au surplus, comme nous l'avons déjà dit dans notre rapport sur le dernier relèvement du prix de vente des tabacs, cette dernière ne peut être considérée comme un

produit de première nécessité. L'augmentation apportée à son prix de vente n'apparaît nullement excessive, alors que les produits les plus nécessaires à l'existence ont subi des hausses qui en ont souvent triplé et même quadruplé le coût.

Nous avons l'honneur en conséquence de vous demander de vouloir bien ratifier de votre vote le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Petitjean, Bienvenu Martin, Vieu, Courrégelouge, Lucien Cornet, de La Batut, Douner, Maureau, Limouzain-Laplanche, Jénouvrier, Lourties, Savary, Hervey, Goy, Chéron, Boudenoot, Vallé, Strauss et Milan.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcée. La parole, dans la discussion générale, est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Tout à l'heure, M. le ministre, dans son important discours, nous a dit qu'il se proposait d'intensifier les monopoles dont il dispose, et il nous a donné immédiatement la preuve qu'il entendait entrer dans la voie des réalisations en faisant déposer tout à l'heure et présenter d'urgence un projet de loi tendant au relèvement du prix du tabac.

Mais encore, pour que cet impôt rapporte, faut-il qu'il y ait du tabac... (Approbation.)

Or, il n'y a pas de tabac dans nos bureaux de tabac, et c'est pour notre budget une perte considérable.

M. Castillard. Quelles sont les causes de ce manque de tabac?

M. Guillaume Chastenet. Mon cher collègue, les causes de ce manque de tabac viennent de ce qu'on ne s'est pas suffisamment préoccupé de s'approvisionner.

Je signale, à cet égard, à M. le ministre des finances, que les tabacs de Bulgarie sont, en ce moment, sollicités par l'Angleterre, par les Etats-Unis et par l'Italie. N'allions-nous pas nous préoccuper de nous pro-

curer ces tabacs ? Allons-nous attendre que les Américains s'en soient emparés, pour qu'ils nous les repassent ensuite ? (Très bien !)

Vous savez, messieurs, que la banderole est une garantie de ces emprunts bulgares qu'on a acceptés et recommandés sur notre marché et qui devaient servir aux Bulgares à commander des canons au Creusot pour nous aider à combattre les Allemands. Je n'ai pas besoin de vous rappeler de quel côté ils se sont tournés.

Il faudrait, cependant, qu'on se préoccupât d'approvisionner nos bureaux de tabac.

Pour se procurer du tabac à fumer, du tabac à cigarettes ordinaire, il y avait quelque chose de bien simple à faire : c'était de permettre aux cultivateurs, au lieu d'avoir 2, 3 ou 4 feuilles, d'en avoir en plus grand nombre. Le tabac aurait été peut-être moins bon, mais c'aurait été du tabac, et auraient eu du tabac tous ceux qui en auraient voulu.

Il y avait encore bien d'autres moyens de s'en procurer !

Dans l'Afrique du Nord, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, on trouve d'excellentes cigarettes, on trouve aussi des havanes à 25 centimes. Si l'on peut amener ce tabac dans l'Afrique du Nord, on aurait pu aussi bien l'amener en France. (Approbation.)

L'impôt sur le tabac est un impôt que tous ceux qui ont envie de fumer ne demandent qu'à payer, et je ne saurais trop l'approuver. On ne saurait trop approuver, en effet, un impôt qui frappe le luxe, et un luxe aussi contestable, au point de vue hygiénique, que le tabac.

Voici donc un impôt parfait. On cherche des ressources : en voilà de toutes trouvées. Eh bien ! non, on n'approvisionne pas les bureaux de tabac.

Je demande à M. le ministre pourquoi, depuis si longtemps, les bureaux de tabac ne sont pas approvisionnés, et pourquoi ce monopole, qui rapporte tant, qui fait si peu crier, a donné si peu de résultats depuis quelque temps. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. le ministre des finances. Comment ? si peu de résultats !

M. Courrégelongue. Monsieur le ministre, vi vous voulez avoir des tabacs, il faut que les engrais nécessaires à la production du tabac ne coûtent pas aussi cher. Les nitrates de soude coûtent 89 fr. Les archides valent 84 ou 85 fr. Les superphosphates, qui coûtaient 6 fr. 50, en coûtent à présent 32. Comment voulez-vous que le cultivateur s'en tire ? Vous intensifierez la production du tabac en mettant à la disposition des agriculteurs les engrais à un prix raisonnable. (Très bien !)

M. le ministre des finances. On les paye en conséquence du reste. C'est l'argument dont on s'est servi pour obtenir de moi des concessions. Il ne faut pas me demander à la fois de payer plus cher et de faire d'autres cadeaux. La situation financière ne le permet pas.

J'ai fait tout à l'heure allusion à la rémunération des services rendus : il faut les rémunérer dans la proportion qui est due, mais pas davantage.

On se plaint qu'il n'y ait pas assez de tabac : je m'en plains tout le premier. Cela provient, non de ce que la matière première manque, mais des grandes difficultés de transports qui se sont produites au cours de l'année dernière et dans les premiers mois de cette année. Actuellement, la situation s'améliore et le rendement est meilleur. Ainsi, le rendement du produit mensuel du tabac est en augmentation d'une année sur l'autre. Je vais vous le montrer. Au mois de janvier de l'année dernière,

il donnait 45 millions, pour 52 millions cette année.

Au mois de mars de l'année dernière, 53 millions contre 61 millions cette année. Au mois d'avril 1918, 49 millions pour 69 millions cette année.

Il est évident qu'au fur et à mesure que la crise des transports ira s'améliorant, nous pourrons compter sur un meilleur approvisionnement en tabacs.

Au surplus, j'accorderai la plus grande considération aux observations qu'a présentées l'honorable M. Chastenot, car il est évident que le monopole des tabacs est un excellent monopole, qui pourrait produire beaucoup plus qu'il ne le fait. Il serait peut-être possible de lui faire donner un rendement supérieur encore de 25 p. 100, si nous avions à notre disposition les mêmes moyens qu'en temps de paix ; mais nous n'avons pas assez de manufactures.

J'ai déposé deux projets de loi pour que des manufactures nouvelles soient créées. Il est indispensable que la manufacture de Lille puisse être rétablie et qu'il y en ait une en Alsace-Lorraine.

En résumé, ce sont là des monopoles très productifs, auxquels il faut apporter tous nos soins ; ce sont de ces impôts au sujet desquels je disais tout à l'heure qu'il est nécessaire d'en exiger le plein rendement.

J'y apporterai tous mes soins, et je suis convaincu de pouvoir compter pour cela sur la collaboration du Sénat. (Très bien ! — Aux voix !)

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Le prix de tous les tabacs de luxe, y compris tous les cigares, est augmenté de 100 p. 100.

« Le prix des tabacs ordinaires à fumer, à priser et à mâcher, que la régie vend aux consommateurs, est fixé à 25 fr. le kilogr. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a précédemment réglé son ordre du jour et décidé de tenir sa prochaine séance le vendredi 30 mai, à quinze heures. (Assentiment.)

12. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Riotteau un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures un quart.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre

ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2671. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mai 1919, par M. Cannac, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si pour les militaires réformés renvoyés dans leurs foyers atteints, avec conservation des membres, de mutilations incurables entraînant incapacité de travail plus élevée que l'absence du membre ou de partie du membre, l'amputation peut être refusée, sous cette considération, avouée ou non, qu'elle entraînerait un supplément du taux de la retraite.

2672. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mai 1919, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi un soldat, fils aîné et soutien d'une veuve, mère de neuf enfants, dont deux ont été tués à l'ennemi, et les autres sont en bas âge, vient d'être envoyé à l'armée d'Orient, alors que l'attention de son commandant de dépôt a été appelée par le ministre lui-même sur cette situation intéressante.

2673. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1919, par M. Maurire Sarraut, sénateur, demandant à M. le ministre des finances que les fonctionnaires de l'enregistrement qui ont été mobilisés ne soient pas désavantagés par rapport à leurs collègues non mobilisés, mais soient immédiatement pourvus de postes de même classe que ces derniers et placés pour l'avancement, au rang qu'ils occuperaient s'ils n'avaient pas été appelés sous les drapeaux.

2674. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1919, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les Français de Russie, mobilisés, seront admis à bénéficier de la répartition de la somme demandée au Parlement en vertu du projet de loi déposé par le Gouvernement.

2675. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1919, par M. Guilloteaue, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les parents d'un soldat réformé n° 2, au sortir des tranchées, pour contusion amenant débilité mentale, mélancolie et suicide, peuvent se voir refuser le pécule de ce soldat.

2676. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1919, par M. Guilloteaue, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, si un soldat ayant fait quatre ans de campagne et ayant été nommé gendarme, peut se voir refuser tout droit à la prime de démobilisation et aux vingt francs par mois passé dans une unité combattante, sous prétexte qu'il est toujours militaire.

2677. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1919, par M. Gomot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, à propos de l'article 32 de la loi du 31 mars 1919, quelle sera l'interprétation au cas où le père aurait 55 ans et la mère 50 ans, et si les grands parents pourront faire une demande.

2678. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1919, par M. Gomot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, à propos de l'article 28 de la loi du 31 mars 1919, si le père et la mère ne remplissant pas les conditions d'âge (60 et 55 ans) pourront faire leur demande lorsqu'ils auront l'âge requis.

2679. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1919, par M. Gomot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les greffiers des tribunaux doivent délivrer gratuitement les pièces nécessaires à l'établissement de dossiers et si l'on peut les y obliger.

2680. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1919, par M. Gomot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un dépôt de régiment d'infanterie peut régulièrement refuser d'envoyer, à la mère d'un militaire décédé, son carnet de pécule, sous le prétexte que ce carnet ne peut être remis qu'après que le secours immédiat a été touché par l'intéressée.

2681. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1919, par M. Magny, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un fonctionnaire de l'Etat, touchant un traitement civil plus élevé que la solde et cumulant dans les conditions prévues, doit comprendre dans sa solde nette les augmentations temporaires de solde accordées par les décrets des 15 février et 23 avril 1918, ou indiquer la solde nette proprement dite, — les augmentations temporaires étant considérées comme indemnité de cherté de vie.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2628. — M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics et des transports pourquoi les employés de chemins de fer, mécaniciens, chauffeurs restent mobilisés à certaines compagnies du génie, n'ayant qu'à surveiller des travaux de terrassement effectués par des ouvriers arabes. (Question du 7 mai 1919.)

Réponse. — Les ordres ont été donnés pour que les agents de chemins de fer mobilisés au 6^e génie, qui appartiennent à la réserve de l'armée active, soient renvoyés sur leur réseau. La mise en route s'effectue aussitôt que la fiche de rappel établie par le réseau parvient au corps.

2639. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 15 mai 1919, par M. Beauvisage, sénateur.

2642. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 17 mai 1919, par M. Bussièrre, sénateur.

2647. — M. Maurice Faure, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il a l'intention de prendre à l'égard des quatorze candidats admis à l'emploi de commissaire du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, à la suite du concours ouvert en 1914. (Question du 20 mars 1919.)

Réponse. — Les candidats admis à l'emploi de commissaire du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, à la suite de concours ouvert en 1914, seront tous pourvus d'un emploi de ce grade dès leur envoi en congé de démobilisation par l'autorité militaire. D'autre part, l'administration étudie actuellement les mesures à prendre pour atténuer dans toute la limite du possible, en faveur de ces candidats, le retard qu'ils ont subi du fait de la guerre dans leur nomination et qu'ils subiraient par voie de conséquence dans leurs avancements à venir. L'honorable sénateur sera tenu au courant des décisions qui interviendront à ce sujet.

2657. — M. le ministre des travaux publics fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 20 mai 1919, par M. Dominique Delahaye, sénateur.

2658. — M. Dominique Delahaye, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics où il est possible de se procurer une édition française des tarifs de G. V. et de P. V. applicable sur les chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, ainsi que les tableaux des distances pour l'application de ces tarifs. (Question du 20 mai 1919.)

Réponse. — Les intéressés peuvent se procurer les documents visés par l'honorable sénateur en s'adressant, soit à la commission des chemins de fer de campagne d'Alsace-Lorraine, à Strasbourg, soit aux services commerciaux du réseau de l'Est (2^e bureau).

2659. — M. Dominique Delahaye, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics comment la nomination (faite par arrêté du 15 avril 1919 inséré au Journal officiel du 16 avril) d'un fonctionnaire chargé de la 5^e circonscription du contrôle de l'exploitation commerciale du réseau P.-L.-M. peut se concilier avec les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 1918 (art. 4.), d'après lesquelles les divers objectifs du contrôle des chemins de fer doivent être répartis exclusivement par nature d'affaires et non par réseaux. (Question du 20 mai 1919.)

Réponse. — Ainsi qu'il résulte des termes du rapport au Président de la République, qui a précédé le décret du 8 janvier 1918, sur la réorganisation des services chargés du contrôle des chemins de fer d'intérêt général, il a paru y avoir lieu de répartir par nature d'affaires, les attributions des directeurs de contrôle et des chefs de service, la séparation par réseau se prêtant mal à l'examen général des questions techniques ou administratives qui se posent dans toutes les parties du territoire. Mais la division du contrôle par spécialité, qui a paru justifiée pour les fonctionnaires chargés de l'étude des questions générales intéressant au même titre tous les réseaux, n'avait pas les mêmes raisons d'être adoptée pour les agents placés au-dessous d'eux dans la hiérarchie du personnel du contrôle, et qui continuent à être chargés, comme par le passé, de circonscriptions déterminées.

Par application de ce principe, l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1918 prévoit une répartition du service du contrôle de l'exploitation technique et du service du contrôle de l'exploitation commerciale, par nature d'affaires, en ce qui concerne les ingénieurs en chef et les contrôleurs généraux, chefs de service mais non en ce qui concerne les agents placés sous leurs ordres.

L'arrêté du 15 avril 1919 désignant un commissaire du contrôle pour être chargé par intérim, d'une circonscription du contrôle de l'exploitation commerciale du réseau P.-L.-M. n'a, dans ces conditions, rien de contraire aux dispositions de l'arrêté réglementaire du 12 janvier 1918.

2660. — M. Dominique Delahaye, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics quelle est la date de l'arrêté qui a divisé le contrôle de l'exploitation commerciale en circonscriptions territoriales et dans quel numéro du Journal officiel cet arrêté a été publié. (Question du 20 mai 1919.)

Réponse. — Il a été procédé à la répartition du service du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer en circonscriptions territoriales, par sept arrêtés, en date du 8 février 1896 (un arrêté pour chaque réseau). Ces arrêtés n'ont, d'ailleurs, pas été publiés au Journal officiel.

Cette répartition a subi, postérieurement, diverses modifications, notamment par arrêtés des 21 mai 1897, 14 juin 1897, 2 avril 1893, 25 février 1905, 8 décembre 1905 et 16 février 1907.

L'administration des travaux publics étudie actuellement une nouvelle répartition des circonscriptions dont il s'agit, pour tenir compte des circonstances nouvelles résultant à la fois des modifications survenues depuis la guerre dans les courants de trafic et de la réorganisation générale des services de contrôle.

M. J. Loubet a déposé sur le bureau du Sénat une pétition de l'union amicale des démobilisés des armées des cantons de Cahors.

Ordre du jour du vendredi 30 mai.

A quinze heures, séance publique : Suite de la discussion des interpellations : 1^o de M. Perchot, sur la politique financière

du Gouvernement ; 2^o de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 7 août 1913, imposant aux candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours. (Nos 378, année 1918, et 221, année 1919. — M. Hervey, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat aux bénéfices. (Nos 533, année 1918, et 152, année 1919. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

2^e délibération sur la proposition de loi de M. Ournac et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à laisser en l'état actuel un groupe de ruines des régions dévastées en vue d'y organiser le culte du souvenir par des caravanes scolaires. (Nos 7, 42 et 159, année 1919. — M. Ournac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la taxe de séjour dans les stations hydro-minérales et climatiques instituée par la loi du 13 avril 1910 (art. 9 disjoint du projet de loi portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1917, de crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics). (Nos 205, 210, année 1917, et 193, année 1919. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'avancement des sous-lieutenants inaptes. (Nos 487, année 1918, et 232, année 1919. — M. Le Hérisse, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi modifiant un titre et un article du titre II du livre 1^{er} du code du travail. (Nos 154 et 233, année 1919. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'accorder des facilités de crédit particulières aux agriculteurs des départements victimes de l'invasion. (Nos 211 et 227, année 1919. — M. Jules Develle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter le paragraphe 4 de l'article 2101 du code civil et à modifier l'article 549 du code de commerce ; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à étendre le privilège des ouvriers et des commis aux artistes dramatiques et lyriques. (Nos 308, année 1911, 480, année 1918, et 165, année 1919. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger). (Nos 18 et 392, année 1918. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 23 mai (Journal officiel du 24 mai).

Dans le 36^e scrutin après pointage sur l'amendement de M. Poisson à l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux, M. Rouland a été porté comme ayant voté « contre ».

M. Rouland déclare que son intention était de voter « pour ».